

Bulletin du

# Conseil communal

Lausanne

N<sup>o</sup> 15

Séance du mardi 29 octobre 2002

Présidence de M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente

## Sommaire

Ordre du jour . . . . .	463
Ouverture de la séance . . . . .	466

### Divers :

Organisation de la séance . . . . .	473
-------------------------------------	-----

### Communications :

1. Budget 2003 . . . . .	467
2. Association du Lausanne-Sports, section de football – Aide financière . . . . .	471

### Lettres :

1. Démission de M. Dino Petit (Les Verts), conseiller communal (M. Dino Petit) . . . . .	466
2. Remise des récompenses aux sportifs lausannois méritants – Attribution du Prix du fair-play (M. Patrice Iseli) . . . . .	466
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2002/37, 2002/17 et 2002/31 (Municipalité) . . . . .	467

### Interpellation :

«Egalité de traitement de surface: deux poids – deux mesures» (M <sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	471
---	-----

### Motion :

Etendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet (M <sup>me</sup> Claire Attinger Doepper). <i>Dépôt</i> . . . . .	471
---	-----

Questions orales . . . . .	472
----------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2002/17	Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan (Services industriels) . . . . .	475
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Raphaël Abbet, rapporteur . . . . .	478
N° 2002/31	Règlement général de police. Modifications des articles 41 et 43 à la suite du refus d'approbation du Conseil d'Etat (Administration générale et Finances) . . . . .	480
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Martin, rapporteur . . . . .	483
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	484
N° 2002/37	Arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004 (Administration générale et Finances) . . . . .	487
	<i>Rapport</i> de M. Maurice Calame, président de la Commission permanente des finances, rapporteur . . . . .	496
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	496
	<i>Discussion</i> . . . . .	505

# Ordre du jour

15<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 29 octobre 2002 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 2002/37*: Arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

3. *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli* pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

4. *Pétition de M<sup>me</sup> A. Sattiva, M. A. Müller et consorts (493 sign.)*: «France–Collonges–Maupas.» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5. *Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts*: «De la lumière, aussi pour les piétons.» (Trx, SI). PIERRE-HENRI LOUP.

6. *Préavis N° 2002/19*: Addenda au PPA concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

7. *Motion de M. Jacques Pernet* demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (SP). ANNE DÉCOSTERD.

8. *Préavis N° 2002/17*: Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan. (SI). RAPHAËL ABBET.

9. *Préavis N° 2002/25*: Société coopérative Logement Idéal. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 27 logements subventionnés, une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain de 45 places à l'avenue d'Echallens 9. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour les locaux scolaires. (SSE, EJE, CSP). FABRICE GHELFI.

10. *Préavis N° 2002/31*: Règlement général de police. Modifications des articles 41 et 43 à la suite du refus d'approbation du Conseil d'Etat. (AGF). PHILIPPE MARTIN.

11. *Préavis N° 2002/32*: Remplacement des installations de radiocommunication du Corps de police. (SP). ALINE GABUS.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

12. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Motion de M. Eddy Ansermet et consorts* pour une radicale amélioration du service au public. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos.» (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Roland Ostermann* demandant la suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV Romanel–Banlieue-Ouest. (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz et consorts*: «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance.» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Alain Hubler et consorts* pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif. (14<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

## INTERPELLATIONS

**20. Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts:** «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**21. Interpellation de M. André Mach et consorts:** «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**22. Interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard:** «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060».» (9<sup>e</sup>/01). DISCUSSION.\*

**23. Interpellation de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper et consorts:** «Lausanne et la francophonie.» (5<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**24. Interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz et consorts** sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**25. Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts** pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon. (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**26. Interpellation de M. Jacques Ballenegger** concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive. (8<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**27. Interpellation de M. Alain Bron:** «Place ou parking de l'Europe?». (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy  
Le secrétaire: Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**29.10 Préavis N° 2002/38:** Autorisations d'achats pour l'exercice 2003. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**29.10 Préavis N° 2002/39:** Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2003. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**13.11.01 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi** concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**11.12.01 Pétition de M. M. Ospelt et consorts** demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

**12.2 Pétition de M. K. C. Gossweiler:** «Pour le respect des articles 66 et 67 RCCL.» COMMISSION DES PÉTITIONS.

**7.5 Préavis N° 2002/9:** Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattrapper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

**7.5 Motion de M. Pierre Payot et consorts** demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

**1.7 Rapport-préavis N° 2002/22:** Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions D. Roubaty et O. Français. (CSP). DINO VENEZIA.

**3.9 Motion de M<sup>me</sup> Géraldine Savary et consorts** pour le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes. (Trx, SP). JACQUES BALLENEGGER.

**3.9 Préavis N° 2002/30:** Immeubles place de la Palud 21 et 21 bis, à Lausanne. Rénovation des bâtiments avec création de nouveaux logements. (CSP). JEAN-CHRISTOPHE BOURQUIN.

**3.9 Pétition du POP et Gauche en mouvement – Section Lausanne (6692 sign.):** «Touche pas à ma poste!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**24.9 Rapport-préavis N° 2002/33:** Réponse à la motion R. Ostermann demandant l'annulation du PPA voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante. (Trx). MICHELLE TAUXE-JAN.

**24.9 Motion de M<sup>me</sup> Sylvie Favre** pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale. (Trx). GILLES MEYSTRE.

**24.9 Préavis N° 2002/34:** Société coopérative COLOSA. Projet de construction de 8 bâtiments comprenant 89 logements subventionnés, un centre de vie infantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux et 94 places de parc intérieures dans «Les Jardins de Prélaz» (lots 4-5). Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour un centre de vie infantine, une école de musique et une salle de psychomotricité. (SSE, EJE, AGF). PIERRE DALLÈVES.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**24.9** *Préavis N° 2002/35*: Création d'un Centre de quartier aux Faverges (secteur de Chissiez). (EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

**24.9** *Pétition de M<sup>me</sup> M. Corbaz et consorts (567 sign.)* demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain.» (AGF). ROBERT FOX.

**8.10** *Motion de M. Serge Segura et consorts* pour la création d'une unité de police cycliste. (SP) JACQUES BONVIN.

**8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli* pour la création d'un statut de délégué associatif. (AGF). ANNE HOEFLIGER.

**29.10** *Préavis N° 2002/40*: Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police. (SP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

**29.10** *Rapport N° 2002/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

## II. INTERPELLATIONS

**7.9.99** *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11<sup>e</sup>/99). DISCUSSION.

**7.5** *Interpellation de M. Claude-Olivier Monot*: «Situation paradoxale au Jardin-Famille.» (7<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**3.9** *Interpellation de M<sup>me</sup> Christina Maier*: «Solution non violente au <problème> des pigeons à Lausanne?» (11<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**3.9** *Interpellation de M. Roland Ostermann et consorts* au sujet du respect des règlements imposant l'affectation au logement de certains immeubles. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.10** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* relative à l'avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL. (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 29 octobre 2002

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Josianne Dentan, M<sup>me</sup> Andrea Eggli, M. Georges Glatz, M. Philippe Mivelaz.

Membres présents	95
Membres absents excusés	–
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>99</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**La présidente:** – L'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte la 15<sup>e</sup> séance du Conseil communal de Lausanne.

Nous avons reçu une lettre de démission.

## Démission de M. Dino Petit (Les Verts), conseiller communal

*Lettre*

Dino Petit  
Licencié en droit  
Av. de Béthusy 64  
1012 Lausanne

Madame Marcelle Foretay-Amy  
Présidente du Conseil communal  
Place Palud 2  
1003 Lausanne

Lausanne, le 21 octobre 2002

### Démission

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai le regret de vous prier d'enregistrer ma démission de notre Conseil communal.

Un certain nombre de raisons privées, notamment familiales et de santé, ne me permettent plus d'acquiescer à cette mission avec toute la disponibilité voulue.

Je tiens à dire tout le plaisir que j'ai eu à siéger dans notre Conseil, et que je forme le vœu, avec la certitude qu'il se réalisera, que notre Ville continue d'être aussi bien gérée qu'elle l'a été jusqu'ici tant par son Exécutif que par son Législatif.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à la présente, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.

(Signé) *Dino Petit*

**La présidente:** – Entré au Conseil communal en 1990, M. Dino Petit le quittait une première fois le 13 novembre 1991, avant d'y revenir le 24 mars 1998. Depuis le début de cette année, il était également membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt, en qualité de suppléant. Nous prenons acte de sa démission, le remercions pour le travail accompli en faveur de la collectivité et lui présentons nos meilleurs vœux de santé.

## Remise des récompenses aux sportifs lausannois méritants – Attribution du Prix du fair-play

*Lettre*

Culture, Sports, Patrimoine  
Service des sports

Aux membres du  
Conseil communal

Lausanne, le 22 octobre 2002

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons le plaisir de vous convier à la cérémonie de remise des récompenses aux sportifs lausannois méritants ainsi que l'attribution du Prix du fair-play qui auront lieu le

**mardi 5 novembre 2002, à 17 h 30,  
à la salle Paderewski du Casino de Montbenon  
à Lausanne.**

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

(Signé) *Le chef de service: Patrice Iseli*

**Demande d'urgence de la Municipalité  
pour les préavis N°s 2002/37, 2002/17 et 2002/31**

*Lettre*

Madame Marcelle Foretay-Amy  
Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 octobre 2002

**Séance du Conseil communal du 29 octobre 2002**

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

**Ch. 2 – Préavis N° 2002/37:** Arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004.

**Motif:** *Respect du délai légal pour l'approbation de l'arrêté d'imposition.*

**Ch. 8 – Préavis N° 2002/17:** Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan.

**Motif:** *La mise en conformité sans délai de ces citernes répond à une exigence légale impérative.*

**Ch. 10 – Préavis N° 2002/31:** Règlement général de police. Modifications des articles 41 et 43 à la suite du refus d'approbation du Conseil d'Etat.

**Motif:** *Il est souhaitable que l'entrée en vigueur des dispositions modifiées du Règlement général de police puisse coïncider avec celle de la nouvelle Loi sur les auberges et débits de boissons, le 1<sup>er</sup> janvier 2003.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

**Budget 2003**

*Communication*

Lausanne, le 8 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de trouver en annexe, pour information, un exemplaire du communiqué de presse qui sera distribué aux journalistes le 10 octobre 2002.

Elle vous informe, au surplus, que la documentation détaillée relative au budget 2003 vous parviendra prochainement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

Annexe: ment.

## BUDGET DE 2003 DE LA VILLE DE LAUSANNE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Considérations générales

Après plusieurs années d'effort, on pouvait penser, à la lecture des comptes 2001, que l'heure était à nouveau à l'équilibre du compte de fonctionnement et à un haut niveau d'autofinancement des investissements. Pourtant, en automne 2001, l'Etat décidait que les Communes participeraient progressivement d'une manière sensiblement plus importante aux charges sociales du Canton. Par ailleurs, on peut rappeler que les comptes avaient été améliorés dans une certaine mesure par un effet de rattrapage sur les impôts des personnes morales. Enfin, les charges de personnel prévues pour 2003 marquent une progression relativement élevée en raison des efforts particuliers consentis dans les domaines de la sécurité publique et de la petite enfance.

Finalement, malgré les courants contraires cités plus haut, le budget de fonctionnement de 2003 affiche un excédent de charges de Fr. 32,1 millions, en augmentation de seulement Fr. 2,2 millions par rapport à celui voté en décembre 2001 pour 2002.

### Présentation chiffrée

#### *Compte de fonctionnement*

Le budget de fonctionnement de 2003 se résume comme il suit:

COMPTES 2001	BUDGET 2002 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2003	ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
		<u>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</u>	CHARGES	REVENUS
1 317 368 737.98	1 358 728 500	Total des charges	1 498 013 900	139 285 400
1 316 501 596.17	1 328 789 600	Total des revenus		1 465 898 400
867 141.81	29 938 900	<b>Excédent de charges</b>		137 108 800
			<b>32 115 500</b>	2 176 600

Le compte de fonctionnement par nature de charges et de revenus est présenté en annexe.

Il fait apparaître un excédent des charges de Fr. 32,1 millions; ce résultat est donc légèrement en recul par rapport à celui du budget 2002 (excédent de charges de Fr. 29,9 millions), tout en restant assez loin du résultat quasi équilibré enregistré aux comptes 2001, ce dernier ayant enregistré un déficit de seulement Fr. 0,9 million.

*Compte des investissements*

Il se résume comme il suit :

COMPTES 2001	BUDGET 2002 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2003		ECARTS
			Fr.	Fr.	
		<b>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</b>	DEPENSES	RECETTES	
93 753 586.06	128 431 200	Total des dépenses	139 080 700		10 649 500
19 669 716.44	18 593 000	Total des recettes		16 239 000	-2 354 000
74 083 869.62	109 838 200	<b>Investissements nets</b>		<b>122 841 700</b>	13 003 500

Les dépenses brutes d'investissements du patrimoine administratif sont fixées à Fr. 139,0 millions (y compris des autorisations d'achats de véhicules, de machines et de matériel pour Fr. 7,3 millions). Après déduction des recettes d'investissements, évaluées à Fr. 16,2 millions, les dépenses nettes d'investissements planifiées pour 2003 atteignent Fr. 122,8 millions.

*Financement*

En voici le détail :

COMPTES 2001	BUDGET 2002 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2003		ECARTS
			Fr.	Fr.	
		<b>FINANCEMENT</b>			
-74 083 869.62	-109 838 200	Investissements nets	122 841 700		13 003 500
77 690 789.68	79 847 500	* Amortissements		96 212 500	16 365 000
845 645.25	-3 875 600	* Variation des provisions et fonds de réserve	20 556 200		16 680 600
-867 141.81	-29 938 900	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	32 115 500		2 176 600
3 585 423.50	-63 805 200	<b>Insuffisance d'autofinancement</b>		<b>79 300 900</b>	15 495 700
77 669 293.12	46 033 000	* <b>Autofinancement</b>		<b>43 540 800</b>	-2 492 200

Le financement des investissements est assuré à hauteur de Fr. 43,5 millions par l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement et de Fr. 79,3 millions par le recours à l'emprunt.

Annexe: récapitulation des charges et des revenus par nature.

## Récapitulation des charges et des revenus par nature

	Budget 2003	Budget 2002	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
<b>3 Charges</b>	<b>1 498 013 900</b>	<b>1 358 728 500</b>	<b>139 285 400</b>	<b>10.25</b>
30 Charges de personnel	429 863 100	416 982 800	12 880 300	3.09
31 Biens, services et marchandises	400 861 800	413 364 100	-12 502 300	-3.02
32 Intérêts passifs	84 320 000	85 747 000	-1 427 000	-1.66
33 Amortissements	102 644 900	87 594 900	15 050 000	17.18
35 Dédommagements à des collectivités publiques	178 761 800	151 867 000	26 894 800	17.71
36 Subventions accordées	73 450 500	68 289 300	5 161 200	7.56
38 Attributions aux réserves	4 153 900	5 073 800	-919 900	-18.13
39 Imputations internes	223 957 900	129 809 600	94 148 300	72.53
<b>4 Revenus</b>	<b>1 465 898 400</b>	<b>1 328 789 600</b>	<b>137 108 800</b>	<b>10.32</b>
40 Impôts	508 450 000	477 470 000	30 980 000	6.49
41 Patentes, concessions	2 043 000	3 452 000	-1 409 000	-40.82
42 Revenus des biens	56 617 800	53 014 000	3 603 800	6.80
43 Taxes, ventes et prestations facturées	585 461 200	593 303 600	-7 842 400	-1.32
44 Part à des recettes sans affectation	4 655 000	3 613 000	1 042 000	28.84
45 Dédommagements de collectivités publiques	58 214 400	57 218 200	996 200	1.74
46 Subventions acquises	1 789 000	1 959 800	-170 800	-8.72
48 Prélèvements sur les réserves	24 710 100	8 949 400	15 760 700	176.11
49 Imputations internes	223 957 900	129 809 600	94 148 300	72.53
<b>RESULTAT</b>				
<b>Excédent de charges</b>	<b>32 115 500</b>	<b>29 938 900</b>	<b>2 176 600</b>	<b>7.27</b>

## Remarque

Les totaux du compte de fonctionnement 2003, charges et revenus, enregistrent une augmentation particulièrement importante par rapport au budget précédent en raison principalement de la restructuration des différentes sections budgétaires des Services industriels. En effet, cette opération a entraîné une refacturation interne importante de charges, au Service de l'électricité essentiellement, d'où une augmentation apparaissant dans les chapitres «Imputations internes» 39/49, opération neutre.

## Association du Lausanne-Sports, section de football – Aide financière

### Communication

Lausanne, le 17 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Club phare du football lausannois et vaudois, le Lausanne-Sports football vit des instants difficiles. En date du 8 août 2002, le président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne octroyait à l'Association du Lausanne-Sports, section du football, un sursis concordataire échéant le 12 février 2003.

Les dettes de l'Association sont de l'ordre de Fr. 4,5 millions, dont Fr. 2 millions de créances privilégiées. L'objectif du commissaire au sursis est d'obtenir l'adhésion des créanciers pour un dividende de 20% des créances chirographaires.

Le plan de sauvetage mis en place pour sauver le club d'une faillite dont les conséquences seraient catastrophiques, notamment pour l'avenir de l'excellente structure de formation du Lausanne-Sports, s'articule autour des trois axes suivants :

- un groupe de personnalités issues de divers milieux a constitué la société LS VAUD FOOT SA avec comme premier objectif de réunir un capital minimal de Fr. 750'000.– par une souscription lancée auprès du public;
- le joueur Pape Thiaw fait actuellement l'objet d'un prêt au Dynamo Moscou jusqu'au 31 décembre 2002. L'Association conserve un espoir de pouvoir transférer ce joueur à bon prix à l'échéance du prêt;
- le Canton, en tant que gestionnaire des fonds du Sport-Toto, et la Ville de Lausanne ont été approchés dans la perspective d'une aide financière.

Afin que le concordat ait une chance d'aboutir, il est impératif que l'Association puisse faire face à ses engagements courants durant la période du sursis. Si tel n'était pas le cas, le juge interromprait le sursis et la faillite de l'Association serait prononcée.

Or, un tel scénario mettrait en péril toute la structure de formation des jeunes du club. Cette structure a été reconnue comme étant l'une des meilleures du pays, et l'ASF a décerné au Lausanne-Sports le label A, c'est-à-dire la meilleure note possible en matière de formation, qui donne droit aux subsides maximaux.

Le Centre sports-étude, conçu et construit par la Ville, constitue un des éléments principaux de cet ensemble, et son bon fonctionnement est conditionné par le maintien d'un Lausanne-Sports en ligue nationale.

Le Canton et la Ville ont été sollicités par l'agent d'affaires qui représente le club afin qu'un soutien financier de Fr. 250'000.– chacun soit octroyé à l'Association pour lui permettre de faire face, si nécessaire, à ses insuffisances de trésorerie jusqu'à la fin du sursis concordataire.

En date du 16 octobre 2002, la Municipalité a fait savoir au commissaire au sursis qu'elle répondait favorablement à cette requête. Elle a indiqué que cette aide était octroyée sous réserve de la décision que votre Conseil aura à prendre au début de l'année prochaine, lors de l'étude du préavis relatif au plan de soutien au Lausanne-Sports que la Municipalité vous soumettra.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
La secrétaire adjointe : Danielle Hagenlocher Bolli

## Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet

### Dépôt

Lausanne, le 20 octobre 2002

(Signé) *Claire Attinger Doepper*

## Interpellation de M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan et consorts: «Egalité de traitement de surface: deux poids – deux mesures»

### Dépôt

Lausanne, le 29 octobre 2002

(Signé) *Michelle Tauxe-Jan et consorts* (6 cosignataires)

**La présidente:** – L'ordre du jour étant chargé, je vous serais reconnaissante d'être concis dans vos interventions et d'éviter les redondances. Si nous ne devons traiter, ce soir, que peu d'objets, le Bureau se verrait dans l'obligation de prévoir une séance supplémentaire, encore non agendée.

Nous passons aux petites questions orales.

## Questions orales

### Question

**M. Gianni John Schneider (Soc.):** – Ma question s’adresse à la directrice de la Sécurité publique. Autour de la nouvelle place de l’Europe, plusieurs immeubles ont été rénovés. Elle s’est même dotée d’un poste de police depuis ce printemps. J’ai constaté qu’il était ouvert de 8 h à 20 h du lundi au jeudi, de 20 h à 24 h du jeudi au samedi et fermé le dimanche. La vie nocturne de ce quartier est très dense et va encore se développer. A mon avis, il serait judicieux d’élargir les horaires jusqu’à 5 h du matin en fin de semaine. Cela contribuerait largement à l’amélioration du sentiment de sécurité. Ma question est la suivante: la Municipalité entend-elle prolonger les heures d’ouverture de ce poste flambant neuf?

### Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Les heures d’ouverture du poste de police ne correspondent pas aux heures de travail. Comme vous le savez, les policiers œuvrent toute la nuit et vont dans les lieux les plus chauds, les plus animés. Non seulement au centre ville, mais partout où se manifeste une vie nocturne. Vers la Voile d’Or, par exemple. Les policiers se déplacent constamment. Jusqu’à maintenant, nous avons choisi les heures d’ouverture nous paraissant les plus plausibles. Mais nous allons effectuer une évaluation pour savoir dans quelle mesure une ouverture prolongée serait souhaitable. D’autre part, lorsqu’on pressent une nécessité – lors d’une manifestation particulière, par exemple – il est tout à fait possible de décider en dernière minute d’ouvrir le poste. Nous souhaitons agir le plus sagement possible. Lorsque le poste n’est pas ouvert, n’en déduisez pas qu’il ne se passe rien. Pensez plutôt que les policiers peuvent être plus efficaces sur le terrain que derrière un bureau.

### Question

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (Lib.):** – Au nom du quartier des Bergières et en tant qu’habitante, je m’adresse aux directions concernées par les travaux à l’avenue des Bergières. Je pense à la Direction des services industriels et à la Direction des travaux. Pendant cinq mois, d’avril à fin août, nous avons subi les gros travaux de raccordement au chauffage à distance du Palais de Beaulieu. Début septembre, nous avons été gratifiés de travaux nocturnes de démolition dans le Palais de Beaulieu, justifiés par la nécessité de les terminer avant le Comptoir. Depuis le 14 octobre, des réfections de trottoirs, entre autres, ont recommencé. Nous endurons, jour et nuit, le remue-ménage, le bruit et les vibrations incessantes d’engins de chantier lourds et puissants, des dégâts matériels sur certains immeubles, des diminutions du chiffre d’affaires des petits commerçants, des déviations de circulation compliquées et des arrêts de bus déplacés. Mes questions: quand ces travaux seront-ils enfin et définitivement terminés? A l’avenir, ne pourrait-on

pas mieux coordonner les chantiers et leurs nuisances, en considérant les intérêts de l’habitant du quartier au même titre que ceux d’une fondation privée, en l’occurrence Beaulieu?

### Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Comme nous avons la charge de la coordination des travaux, je me sens directement interpellé. Je vais faire appel à ma mémoire, recourir aux documents que j’ai parcourus seulement, faute de temps, et donner un maximum de réponses.

Le chantier des Bergières a débuté le 25 mars et devait théoriquement s’achever le 9 août. Il a pris un peu de retard, et s’est terminé fin août. Concernant les dégâts sur des ouvrages, je n’en ai pas connaissance, d’autant plus qu’il s’agissait d’une fouille raccordant le Palais de Beaulieu au chauffage à distance, fouille sur un axe de chaussée relativement éloigné des habitations. Les travaux dans le bâtiment de Beaulieu bénéficiaient d’une autorisation spéciale, donnée en conformité avec la législation. Tout a été fait selon les règles. J’assume en revanche le retard dans la réponse à M. Douce, leader des pétitionnaires de ce quartier.

Concernant les chantiers annexes, je rappelle que j’avais rencontré la Société de développement l’année passée, en compagnie de M. Brélaz, alors en charge des SI. Nous l’avions amplement informée sur les différents travaux, relativement conséquents, entre l’avenue de France et l’avenue des Bergières, ainsi que derrière le Palais de Beaulieu, près du collège des Bergières. Vous avez raison, Madame, de dire que différents travaux s’enchaînent. Non parce que l’on trouve, bouche et retrouve, loin de là! On profite des divers chantiers en cours pour effectuer les branchements nécessaires dans les rues voisines des deux avenues citées. Les travaux se poursuivent sur l’avenue des Bergières, un chantier du Service des eaux conduit à l’entrée du Palais de Beaulieu. Vous serez encore plus pénalisés au chemin des Noisetiers. Mais ce sont d’autres travaux que ceux dont vous avez plus particulièrement subi les nuisances au mois d’août.

Il y a cohérence et coordination évidentes. Si l’information des habitants n’a pas été suffisante, j’en suis navré. Mais j’ai vu l’annonce communiquée aux habitants sur la nature et le genre de ces travaux. Ils ne sont malheureusement pas terminés et il est important de poursuivre ces aménagements, entre autres ceux concernant le gaz. Je rappelle que toute une série de gros travaux interviendra encore entre ces deux avenues et que la gêne demeurera dans les rues annexes, au Maupas par exemple.

### Question

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – Je pose à la Municipalité la question suivante: j’ai constaté que depuis quelque temps, certains usagers des parkings d’échange, celui de Vennes notamment, les utilisaient pour parquer

leur véhicule jour et nuit, voire plusieurs jours consécutifs. J'aimerais demander à la Municipalité quels sont les tarifs appliqués par la Ville de Lausanne à l'égard des transporteurs routiers parquant leur camion, avec remorque, durant plusieurs jours au même endroit, ainsi que ceux pratiqués à l'égard des riverains de ces parkings d'échange qui, eux aussi, laissent leur voiture durant plusieurs jours. Et combien sont autorisés à parquer ainsi leur véhicule?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique :** – Je vais tenter de répondre en ce qui concerne le parking de Vennes. Pour les transporteurs, il me semble que l'on a accepté un certain nombre d'entre eux, mais il faut que je vérifie.

Quant aux voitures, elles ne peuvent pas rester parkées nuit et jour. Il faudrait que je contrôle. Normalement, aucune voiture n'est autorisée à y rester indéfiniment. C'est un parking d'échange. Un véhicule peut y venir et revenir le lendemain, mais pas y demeurer la nuit.

*Question*

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.) :** – Ma question s'adresse à M. Français. Elle concerne le Service des eaux. J'ai entendu dire qu'un incident technique s'est produit à la patinoire de Montchoisi il y a trois semaines, un mois. Je crois qu'il concernait des compresseurs. M. Français pourrait-il nous renseigner sur ce qui s'est passé et tenter de chiffrer les dégâts?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – Il s'agit de l'accident typique du vendredi. Vous n'ignorez pas que c'est généralement le jour précédent le départ en week-end ou en vacances que se produisent des incidents malheureux. Au giratoire de l'avenue de la Harpe, une conduite de transport a dû être modifiée. Lors de cette opération, nous avons eu un problème, sans dégâts irrémediables. Lorsque nous avons fermé la conduite de transport – pour amener l'eau, il faut une conduite de transport et une conduite de distribution – nos services n'ont pas constaté qu'elle était directement raccordée à la piscine de Montchoisi. En principe, un bouclage permet aux conduites de distribution de fournir le complément lorsqu'une conduite de transport est fermée. Il est relativement rare qu'un ouvrage d'une telle importance soit directement branché sur une conduite de transport. Là, il n'y avait vraiment plus d'eau. Cette situation serait passée inaperçue si l'on n'était pas en pleine période de fabrication de la glace. Les 3 à 4 jours nécessaires pour produire la glace de la patinoire de Montchoisi ont été réduits à néant en l'espace de quelques heures.

La solution technique n'était pas simple à trouver: elle consistait à tirer l'eau des différentes hydrantes pour alimenter le

réseau de la patinoire et produire à nouveau de la glace. Conséquence économique: la patinoire de Montchoisi n'a pu être mise en exploitation à la date prévue, soit la première semaine des vacances scolaires. Son ouverture a été retardée d'une semaine par cette bavure – on peut l'appeler ainsi –, une erreur manifeste du service. Un contrôle des ouvrages majeurs encore alimentés par les conduites de transport a été étendu à toute la ville de Lausanne.

*Question*

**M. Olivier Martin (Rad.) :** – J'ai récemment appris que la Commune de Lausanne s'est portée acquéreuse de deux immeubles sis rue du Tunnel 12-14 et rue des Deux-Marchés 11-13, pour le prix de Fr. 1'650'000.–. Si vous l'ignorez, sachez que ces deux bâtiments font partie du fameux îlot Riponne-Tunnel. Je souhaite dès lors poser deux questions à la Municipalité. Est-il possible de connaître les intentions municipales quant à l'affectation qu'elle entend donner à ces immeubles? Vu leur état, des rénovations lourdes sont-elles d'ores et déjà prévues?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – Nous avons effectivement des intentions très précises concernant ces bâtiments. Je peux déjà vous rassurer: il n'y aura pas de rénovation lourde. Mais je ne veux pas dévoiler des scoops, qui seront publiés cette semaine encore. Une conférence de presse aura lieu jeudi après-midi et vous pourrez les lire dans les quotidiens de vendredi. C'est un très beau projet, je vous l'assure.

**La présidente :** – Merci Madame. Fin des questions orales.

#### **Organisation de la séance**

**La présidente :** – Ordre du jour: nous prendrons d'abord les urgences demandées par la Municipalité, soit le point 8, préavis N° 2002/17, ensuite le point 10, préavis N° 2002/31, puis le point 2, préavis N° 2002/37. Si le temps nous le permet, nous prendrons encore les *Droits des conseillers communaux*, interpellations ordinaires. Madame Maurer-Savary?

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.) :** – Au nom du groupe socialiste, je demande une modification de l'ordre du jour. Je propose que l'on prenne l'arrêté d'imposition en première urgence. Cela se justifie par le fait qu'il s'agit d'un sujet très important. Il me semble qu'il serait opportun de le traiter en début de soirée pour garantir la qualité de l'écoute et des interventions. On serait tous en meilleure forme.

**La présidente :** – C'est une décision du Bureau. Les deux premiers préavis sont brefs et seront assez vite traités.

Nous aurons ensuite le reste de la soirée pour débattre de l'arrêté d'imposition. Nous maintiendrons donc l'ordre du jour que je viens de vous lire, à moins que vous ne déposiez une motion d'ordre. Oui, Monsieur Bourquin ?

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.)** : – Oui, nous déposons une motion d'ordre pour demander que l'ordre du jour soit révisé ainsi que l'a demandé M<sup>me</sup> Maurer-Savary.

**La présidente** : – Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande ? C'est le cas. J'ouvre la discussion sur cette motion d'ordre. Elle n'est pas demandée. Oui, Monsieur Payot ?

**M. Pierre Payot (POP)** : – Nous avons un ordre du jour chargé, on vient de le dire. Je propose donc de refuser cette motion d'ordre qui ne ferait que l'allonger !

**La présidente** : – Nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent cette motion d'ordre sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent ? A une petite majorité, vous avez refusé cette motion d'ordre.

Nous prenons donc le préavis N° 2002/17.

---

## Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan

Préavis N° 2002/17

Lausanne, le 28 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose de procéder aux travaux de mise en conformité des deux citernes de l'usine de Pierre-de-Plan (stock d'huile de chauffage extra-légère).

Elle vous demande, à cet effet, de lui allouer un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'650'000.--.

Le chauffage à distance de Lausanne utilise des sources d'énergie diversifiées pour assurer la production thermique et électrique. La plus grande partie de l'énergie fossile utilisée est le gaz naturel, qui représentait pour l'année 2001 environ 99% du total. En cas d'arrêt de fourniture de celui-ci, les installations de l'usine de Pierre-de-Plan ont la possibilité de passer à l'huile de chauffage extra-légère. Un stockage de celle-ci est nécessaire sur le site même de l'usine; il est assuré actuellement par deux citernes enterrées totalisant 10'000 m<sup>3</sup> de capacité permettant une autonomie de marche de 40 jours.

### 2. Préambule

Les deux citernes enterrées de Pierre-de-Plan ont été construites en 1964 et n'ont pas subi de modification depuis lors. Les réservoirs sont en béton armé et leur intérieur est revêtu d'une tôle d'acier de 4 mm d'épaisseur. Destinés à l'origine à contenir de l'huile de chauffage lourde, ce n'est que depuis 1990 qu'ils contiennent de l'huile de chauffage extra-légère (date du changement de combustible à Pierre-de-Plan).

Lors de la demande de révision décennale de ces citernes, l'Autorité cantonale compétente, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) n'a pas autorisé la Direction des services industriels à poursuivre l'exploitation de celles-ci au vu du risque potentiel élevé de fuite d'huile extra-légère. Diverses solutions ont été étudiées, en collaboration avec le Service d'assainissement de la Ville de Lausanne, le SESA, le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie, ainsi qu'avec l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

### 3. Situation actuelle

Les citernes actuelles, d'un diamètre de 29 m et d'une hauteur de 9,5 m et 7,5 m, ne sont plus conformes à l'OPEL (Ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer) et leur mise hors service ou leur assainissement a été exigé par le Département de la sécurité et de l'environnement du Canton de Vaud pour le 30 juin 2001. L'assainissement d'un réservoir doit impérativement avoir lieu avant décembre 2002 et le deuxième en 2003.

Le système de transvasement avec soutirage du mazout par le bas de la citerne n'est plus conforme, le risque de vidange de la citerne dans les écoulements étant possible. La nouvelle solution doit permettre d'éviter tout risque de fuite accidentelle.

La place de dépotage (déchargement du combustible) actuelle n'est plus conforme selon les normes en vigueur et doit également être assainie.

#### 4. Installation projetée et déroulement du projet

La solution retenue et agréée par les Autorités compétentes consiste à réaliser un système à double enveloppe, les citernes actuelles constituant l'une d'entre elles. Le remplissage et le soutirage du combustible se feront par le dessus des réservoirs, à l'inverse de la situation actuelle.

Les deux citernes, une fois nettoyées et révisées, seront revêtues de deux couches de matière synthétique séparées par une feuille d'aluminium gaufré. Un système de surveillance de fuite permettra de contrôler en permanence l'étanchéité des citernes.

Le transvasement sera modifié pour être conforme aux normes en vigueur. Le combustible sera aspiré par le haut au moyen de deux nouvelles pompes. Les conduites actuelles seront modifiées afin d'éviter tout risque de siphonage.

La place de dépotage sera mise en conformité. Un système de rétention devra pouvoir retenir l'équivalent du volume transporté par un camion en cas de problème lors du déchargement de celui-ci.

Les systèmes de mesures, contrôle et commande de ces nouvelles installations, seront mis en place par le personnel de l'usine de Pierre-de-Plan.

Le projet prévoit une emprise minimale sur le terrain. Ces travaux ne perturberont pas l'utilisation du terrain de football et le projet a été agréé par le Service des sports. La pelouse dans la zone des spectateurs sera remise en état après travaux.

Tous les matériaux de rénovation des citernes seront introduits par une ouverture à créer. Pour des raisons d'exploitation, les travaux se dérouleront en deux phases, afin de toujours conserver un stock de mazout extra-léger disponible pour la chaufferie.

#### 5. Aspects financiers

##### 5.1 Coût de l'investissement

Le montant total hors taxe de l'investissement selon offre pour cette installation s'élève à Fr. 2'650'000.– selon décompte ci-dessous :

	Fr.
– Rénovation de citernes, pompes, et place de dépotage	2'525'000.–
– Installations électro-mécaniques (contrôle-commande)	65'000.–
– Aménagements extérieurs	<u>10'000.–</u>
– Sous-total	2'600'000.–
– Divers et imprévus	<u>50'000.–</u>
– Montant total du crédit demandé	<b>2'650'000.–</b>

##### 5.2 Plan des investissements

Compte tenu de la durée des travaux, les dépenses d'investissement seront réparties comme suit :

2002	1'650'000.–
2003	<u>1'000'000.–</u>
Total	2'650'000.–

Le montant demandé est inférieur à la somme de Fr. 3'000'000.– qui figure au plan des investissements pour les années 2002 et 2003.

### 5.3 Charges de fonctionnement

#### 5.3.1 Charges financières

Calculées sous la forme d'annuités constantes, avec un taux d'intérêt de 6% l'an et une durée d'amortissement de vingt ans, les charges financières s'élèvent à Fr. 231'000.–.

#### 5.3.2 Charges d'exploitation

Celles-ci ne subiront pas de modification par rapport à la situation actuelle. La périodicité de la révision de ces installations est fixée à 10 ans.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/17 de la Municipalité du 28 mars 2002 ;  
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de modification des deux citernes enterrées de Pierre-de-Plan du Service du gaz et du chauffage à distance ;
2. de lui allouer, à cet effet, un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'650'000.– pour les travaux mentionnés sous chiffre 1, somme à porter au débit du compte «Citernes de Pierre-de-Plan» du bilan du Service du gaz et du chauffage à distance de la Direction des services industriels ;
3. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 2 ci-dessus à raison de Fr. 132'500.– par la rubrique 7401.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des services industriels, Service du gaz et du chauffage à distance ;
4. de faire figurer sous la rubrique 7401.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des services industriels, Service du gaz et du chauffage à distance, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: M. Raphaël Abbet, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Alain Bron, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M. Grégoire Junod, M. André Mach, M. Philippe Martin, M. Claude-Olivier Monot, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M<sup>me</sup> Graziella Schaller, M<sup>me</sup> Geneviève Ziegler.

Municipalité: M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – La commission s’est réunie à deux reprises dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> et MM. Eddy Ansermet, Alain Bron, Grégoire Junod, Philippe Martin, Roland Ostermann, Pierre Payot, Graziella Schaller et Geneviève Ziegler pour la 1<sup>re</sup> séance et Monique Cosandey (rempl. Alain Bron), André Mach (rempl. Grégoire Junod), Philippe Martin (rempl. Charles-Denis Perrin) pour la 2<sup>e</sup> séance. La commission a été présidée par Raphaël Abbet, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Eliane Rey, directrice des Services industriels assistée de MM. François Bosshard, chef de service et Jean-Paul Stamm, chef d’usine. Les procès-verbaux de séances ont été tenus par M<sup>me</sup> Karine Giordano à qui vont tous nos remerciements.

### Exposé préliminaire

Le présent préavis est motivé par l’exigence de l’Autorité cantonale, Services des eaux, sols et assainissement (SESA) de mettre en conformité les deux citernes contenant de l’huile de chauffage extralégère d’une capacité totale de 10’000 m<sup>3</sup> selon les normes de l’OPEL (Ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer). De telles installations font l’objet de révisions décennales par les services de l’Etat. Le préavis décrit de manière précise les conditions découlant de la situation actuelle, passage du mazout lourd à l’huile extralégère, changement exigé selon la norme OPair et déjà effectué dernièrement (préavis N° 225, juillet 1989).

De plus, le système de transvasage actuel de même que la place de dépôtage (déchargement du combustible) ne sont plus conformes aux normes en vigueur.

### Discussion préalable

La plus grande partie de l’énergie utilisée par les installations de Pierre-de-Plan est le gaz naturel. Le contenu des citernes est en priorité destiné à pallier le risque de défaillances techniques des installations (sécurité). Le problème de la sécurité d’approvisionnement a également été examiné, une capacité de 8000 à 9000 t représente un minimum pour garantir cette sécurité. La nécessité d’avoir deux citernes à disposition permet la révision d’une citerne après l’autre, sans interruption de sécurité. La capacité totale de

10’000 m<sup>3</sup> permet d’acquérir l’huile légère aux meilleures conditions du marché. La commission s’est longuement penchée sur les différentes options et possibilités. La réalisation de Tridel a été évoquée, en fonction de l’augmentation future de sa capacité de production. Une analyse détaillée des économies possibles, liées aux diverses possibilités de production d’énergie a fait l’objet de différentes propositions.

Il s’avère en définitive que le système utilisé actuellement et le seul permettant une sécurité suffisante d’exploitation tout en offrant une solution des plus économiques financièrement.

### Technique

Différentes solutions techniques pour la mise en conformité de ces installations ont été examinées, allant du démantèlement des installations existantes, à leur réduction de volume, etc. La solution proposée, agréée par l’Office fédéral, consistant à la mise en place à l’intérieur des cuves actuelles d’une double enveloppe, offre les garanties nécessaires et paraît la mieux adaptée en la circonstance. Une telle solution permet d’effectuer les travaux d’adaptation en passant une citerne après l’autre, sans interruption d’utilisation des installations. Le coût en regard d’une réparation «classique» de telles citernes est raisonnable.

Le système de remplissage et de soutirage se fera par le dessus des réservoirs, en fonction des normes actuelles.

La place de dépôtage sera mise en conformité, les mesures de contrôle étant mises en place par le personnel de l’usine de Pierre-de-Plan.

L’utilisation des installations sportives, terrain de football, ne sera pas perturbée par les travaux, à l’exception d’une bande située au sud utilisée par les spectateurs.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission décide de voter en bloc les points 1 à 4 des conclusions du préavis.

Le préavis est accepté à l’unanimité.

**La présidente:** – Avez-vous quelque modification à apporter à votre rapport?

**M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. Nous allons jusqu’aux conclusions. Madame la directrice des Services industriels désire-t-elle intervenir? Monsieur Abbet, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la commission?

**M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – Un petit rappel, même si l’ordre du jour est chargé... Pas du tout?

Bon! Très bien! Après avoir siégé par deux fois, la commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter ce préavis.

**La présidente** : – Comme la commission, je vous propose de voter les quatre conclusions groupées.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Abstentions? C'est à une belle unanimité que vous avez accepté ce préavis.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/17 de la Municipalité, du 28 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de modification des deux citernes enterrées de Pierre-de-Plan du Service du gaz et du chauffage à distance;
2. de lui allouer, à cet effet, un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'650'000.– pour les travaux mentionnés sous chiffre 1, somme à porter au débit du compte «Citernes de Pierre-de-Plan» du bilan du Service du gaz et du chauffage à distance de la Direction des services industriels;
3. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 2 ci-dessus à raison de Fr. 132'500.– par la rubrique 7401.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des services industriels, Service du gaz et du chauffage à distance;
4. de faire figurer sous la rubrique 7401.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des services industriels, Service du gaz et du chauffage à distance, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

## Règlement général de police

### Modifications des articles 41 et 43 à la suite du refus d'approbation du Conseil d'Etat

#### Préavis N° 2002/31

Lausanne, le 27 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Dans sa séance du 27 novembre 2001<sup>1</sup>, votre Conseil a adopté le rapport-préavis N° 203 et les dispositions du Règlement général de police (RGP). Il a notamment modifié l'article 42 (qui devient l'article 41, à la suite de la suppression de l'article 36 du projet).

L'article avait reçu la teneur suivante:

*Art. 41. – Toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans les lieux publics, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont annoncées au préalable à la Direction.*

*Demeure réservé le cas des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique (cf. art. 30 et 31 du présent règlement), ainsi que celui des manifestations conduisant à un usage accru du domaine public (cf. art. 82 du présent règlement), qui sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.*

*Les dispositions de la Loi sur les auberges et débits de boissons sont réservées.*

Conformément à l'article 94 alinéa 2 de la Loi sur les Communes, le RGP a été soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, laquelle a été refusée pour l'article 41 RGP. Dans son analyse du 20 février 2002, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes a rappelé la responsabilité de la Commune en matière de police découlant de l'article 43 de la Loi sur les Communes, puis il a relevé, en particulier, que:

*« Dans la mesure où l'article 41 du RGP ne permet une intervention préventive de la police que lorsque la tranquillité publique est en jeu, l'on est amené à constater que la mission de police, telle que prévue par la LC, ne peut plus être garantie et qu'elle est donc mise en péril.*

*Or il en va de la responsabilité de la Commune qui, à défaut d'un outil adéquat, pourrait se voir mise en cause en cas d'accident ou autre incident, tel qu'un incendie par exemple. De plus, une disposition aussi permissive ne permet pas de fixer certaines limites, notamment pour protéger les mineurs dans certains cas. »*

Il en a conclu qu'une telle disposition ne pouvait être approuvée par le Conseil d'Etat, car elle était contraire aux exigences de la Loi sur les Communes en matière de police.

Par le présent préavis, la Municipalité propose une modification de l'article 41 du Règlement général de police propre à le rendre conforme à la Loi sur les Communes.

<sup>1</sup>BCC 2001, T. II, pp. 289 ss.

## 2. Discussion

A) Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité est d'avis qu'il faut revenir à une version plus proche du projet initial.

Elle rappelle que l'obligation d'assurer la police locale, contenue à l'article 92 de la Constitution vaudoise et détaillée à l'article 43 de la Loi vaudoise sur les Communes (LC), implique d'assurer la sécurité, l'ordre et le repos publics (ce qui couvre la protection des personnes et des biens, la police des spectacles, divertissements et fêtes, la police des établissements publics et des débits de boissons alcooliques, la police de la circulation et les mesures relatives à la divagation des animaux), la salubrité publique, de même que la lutte contre le feu et la police des mœurs. Pour satisfaire aux exigences de la loi, la Municipalité n'a pas le choix et doit faire en sorte que les rassemblements publics soient organisés dans des lieux sûrs (incendie, ventilation, services de sécurité...), qu'ils ne gênent pas le repos et la tranquillité, notamment nocturnes, des voisins, qu'ils permettent une circulation normale et qu'ils respectent les règles d'hygiène, notamment des aliments, et les bonnes mœurs. Comme l'a, à juste titre, relevé le Service de justice de l'intérieur et des cultes, elle ne peut se soustraire à ces obligations qui engagent sa responsabilité civile et doit s'assurer que les organisateurs ont pris les précautions nécessaires. Au besoin, elle est tenue de leur imposer des règles de comportement aptes à atteindre ces buts (mesures de sécurité, service d'ordre suffisant, contrôle des constructions) voire d'interdire les rassemblements qui ne se conforment pas à ces règles.

B) La Municipalité s'est préalablement demandé s'il ne serait pas possible de conserver l'article 41, 1<sup>er</sup> alinéa adopté par votre Conseil, et d'élargir la portée de la réserve de l'alinéa 2 en mentionnant de manière plus exhaustive les biens de police qui doivent être sauvegardés.

Dans l'idée de préserver l'autonomie du Conseil, elle a d'abord pensé compléter seulement le deuxième alinéa en lui donnant la teneur suivante :

*Demeure réservé le cas des manifestations de nature à troubler la sécurité, l'ordre et le repos publics, la salubrité publique et la circulation, et de porter atteinte aux bonnes mœurs, ainsi que celui des manifestations conduisant à un usage accru du domaine public (cf. art. 82 du présent règlement), qui sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.*

Il lui est cependant apparu que cette solution n'était pas judicieuse, car cela reviendrait à donner à chacun le pouvoir de décider, au gré de sa fantaisie et selon ses propres conceptions, si le rassemblement de personnes qu'il compte organiser doit être soumis à l'examen de l'Autorité ou s'il doit être simplement annoncé. En effet, même s'il n'y a aucun usage du domaine public, on ne voit pas comment le citoyen pourrait décider objectivement et en véritable connaissance de cause si la manifestation qu'il compte organiser est de nature à remettre en cause la tranquillité, le repos, l'ordre et la salubrité publics, les bonnes mœurs et la fluidité du trafic. Il paraît, au demeurant, extrêmement risqué de s'en remettre à l'organisateur pour décider de son propre chef si la manifestation qu'il veut mettre sur pied garantit les normes en matière de sécurité (notamment en ce qui concerne le feu), surtout si l'on sait que cela peut engendrer des coûts non négligeables. A défaut de revoir le texte de l'article 41 RGP pour donner un véritable pouvoir à l'Autorité, la responsabilité civile de la Commune pourrait être engagée, ce qui s'avérerait négatif tant en termes d'image que sur un plan patrimonial, sachant qu'un seul accident pourrait avoir des conséquences désastreuses lors d'événements impliquant une participation populaire nombreuse.

De plus, la Municipalité est d'avis que, en laissant à chacun le soin de juger selon ses propres critères s'il doit demander une autorisation ou simplement annoncer préalablement le rassemblement de personnes qu'il veut organiser, on tomberait dans l'arbitraire le plus total et on rendrait illusoire le sacro-saint principe de l'égalité de traitement. Cela reviendrait, en fait, à renoncer à intervenir, puisque chacun se réclamerait de sa bonne foi en prétendant que, selon lui, la manifestation n'est nullement susceptible de poser problème et de causer un quelconque trouble à l'ordre public. Dans le même sens, la proposition de la Commission de ne soumettre à autorisation que des manifestations d'une certaine ampleur ouvrirait la porte à l'arbitraire, les gens les moins corrects pouvant se prévaloir d'une prétendue bonne foi pour soustraire l'organisation de rassemblements de personnes à une prétendue mainmise de l'Autorité. A notre sens, toute proposition ne garantissant pas une égalité de traitement absolue entre ceux qui sont dans la même situation et ne permettant pas à la Municipalité de savoir si les règles en matière de police locale sont respectées se heurterait aussi à un refus du Conseil d'Etat compte tenu de ses conséquences sur la responsabilité de la Commune.

C) La Municipalité a ainsi estimé que, du moment qu'elle a l'obligation de vérifier que l'organisateur a pris toutes les précautions nécessaires pour respecter les conditions de police prévues dans la Loi sur les Communes, elle ne peut le faire que si elle a le pouvoir de prendre une décision préalablement à la manifestation. Il lui paraît ainsi nécessaire de réintroduire le principe de l'autorisation préalable, qui seul permet de contrôler objectivement que les exigences de l'article 43 de la Loi sur les Communes sont remplies, cas échéant de poser des conditions avant de délivrer une autorisation, voire de proscrire préventivement des rassemblements de personnes susceptibles de poser problème, lorsque le nombre et le cercle des participants ne sont pas déterminés à l'avance.

Pour ce faire, la solution la plus simple consiste à revenir à l'article 41, 1<sup>er</sup> alinéa RGP du projet initial de la Municipalité qui prévoyait la soumission de toute manifestation publique ou privée à une autorisation préalable de la Direction, ce qui rendrait l'alinéa 2 introduit par le Conseil inutile. Pour répondre à une autre objection du Service de justice, de l'intérieur et des cultes, le texte pourrait préciser que cela concerne les manifestations dans un lieu ouvert au public, plutôt que celles organisées dans un lieu public.

L'article 41 aurait ainsi la teneur suivante:

**Art. 41.** – Toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux *ouverts au public*, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.

Les dispositions de la Loi sur les auberges et débits de boissons sont réservées.

Il y a lieu, enfin, de remarquer que si le refus cantonal ne met en question que l'article 41 RGP, en cas de modification de cette disposition, il convient de reprendre la version originelle de l'article 43 qui mentionne la demande d'autorisation, pour conserver une certaine cohérence au texte.

Le premier alinéa de l'article 43 aurait ainsi la teneur suivante:

**Art. 43.** – *La demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doit être déposée suffisamment tôt pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.*

### 3. Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/31 de la Municipalité, du 27 juin 2002;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'amender comme suit les articles suivants du RGP adoptés le 27 novembre 2001:

**Art. 41.** – Toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.

Les dispositions de la Loi sur les auberges et débits de boissons sont réservées.

**Art. 43, 1<sup>er</sup> alinéa.** – La demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doit être déposée suffisamment tôt pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Philippe Martin, rapporteur, M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman, M<sup>me</sup> Suzanne Hirschi, M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary, M. Georges Arthur Meylan, M. Pierre Payot, M. Jean-Yves Pidoux.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur:** – La commission s’est réunie les 23 et 30 septembre 2002 à la salle Vuillermet de l’Hôtel de Ville. Etaient présents M<sup>mes</sup> et MM. Sylvianne Bergmann, Martine Fiora-Guttman, Myriam Maurer-Savary, Suzanne Hirschi qui remplaçait M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan, Georges Arthur Meylan, Pierre Payot, Jean-Yves Pidoux et du rapporteur soussigné. Etaient absent M. Georges Glatz, excusé pour la 1<sup>re</sup> séance.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, qui était accompagné de M<sup>me</sup> Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce, de MM. Christian de Torrenté, chef du Service juridique et Patrick Torma, juriste au Service juridique qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour la qualité et la promptitude de son travail.

Le 20 février 2002, par une lettre à la Municipalité, le Service de justice, de l’intérieur et des cultes de l’Etat de Vaud se déterminait sur l’article 41 du RGP voté par notre Conseil le 27 novembre 2002. Il disait en substance: *«L’article 41 RGP, tel que voté par le Conseil communal, pose un sérieux problème. En effet, l’alinéa premier est d’une part mal libellé et, d’autre part, il postule l’impossibilité d’interdire préventivement les manifestations, qui seront simplement annoncées. Sur le plan de la rédaction, la notion de «lieux publics» n’est pas très claire. La seule chose qui soit déterminante en cette matière, c’est le fait que le public ait accès ou non à la manifestation.»*

*L’alinéa 2 est quant à lui beaucoup trop restrictif, puisqu’il limite l’exigence de l’autorisation préalable aux seules manifestations de nature à troubler la tranquillité publique. C’est dire que toutes les manifestations susceptibles de troubler l’ordre public et notamment la sécurité publique ne pourraient pas être gérées préventivement et par exemple être soumises à des directives de nature à garantir leur bon déroulement.»*

Le Service de justice, de l’intérieur et des cultes développe ensuite son idée sur la base de la responsabilité de la Commune en matière de police pour finalement conclure comme suit: *«Vu ce qui précède, nous constatons qu’une telle disposition ne peut être approuvée par le Conseil d’Etat, au motif qu’elle est contraire aux exigences de la Loi sur les Communes en matière de police.»*

*Nous suggérons de modifier cet article 41 RGP afin d’introduire à tout le moins au premier alinéa la possibilité pour*

*la Municipalité d’interdire la manifestation préventivement lorsqu’elle estime que l’ordre public est sévèrement menacé.*

*Une autre solution consisterait à élargir la portée du deuxième alinéa en mentionnant l’ordre public en lieu et place de la seule tranquillité publique.»*

Partant des considérations précitées, il est vrai que la marge de manœuvre est relativement limitée. Une discussion nourrie s’engage tout de même et quelques propositions de modifications sont formulées qui aboutissent à des solutions qui soit sont déjà reprises dans d’autres articles soit donnent lieu à une interprétation douteuse.

Estimant abusif que certaines manifestations privées soient visées, par exemple la réunion des proches dans un établissement public après un enterrement, un commissaire propose deux amendements à l’article 41, 1<sup>er</sup> alinéa, à savoir:

- 1<sup>er</sup> amendement: suppression de «publiques ou privées» après le terme manifestations;
- 2<sup>e</sup> amendement: suppression de «(dansantes ou autres)» après le terme soirée;

L’article 41, 1<sup>er</sup> alinéa, deviendrait: toutes les manifestations organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées ou les expositions, sont soumises à autorisation préalable de la Direction.

Il est rappelé que les dispositions sur la LADB restent réservées. La parole n’étant plus demandée les amendements sont soumis au vote.

1<sup>er</sup> amendement: est refusé par 4 avis négatifs contre 3 avis positifs et 1 abstention.

2<sup>e</sup> amendement: est refusé par 6 avis négatifs contre 1 avis positif et 1 abstention.

Concernant l’article 43, 1<sup>er</sup> alinéa, il est précisé que lors du passage du texte devant le Conseil d’Etat on parlait de «manifestation privée». Avec la teneur du texte proposé: «La demande d’autorisation ou l’annonce d’une manifestation doit être déposée...» on remarque que la notion de «privée» a disparu dès l’instant où l’on ne savait pas très bien à quel terme de l’alternative elle se rapportait. Estimant que le «ou» est cumulatif et non alternatif impliquant que tant la demande d’autorisation que l’annonce sont à déposer suffisamment tôt, un commissaire estime devoir utiliser le pluriel «... doivent être déposées...». Il est rétorqué que l’on pourrait également remplacer le «ou» par «et» avec le risque qu’un organisateur croie qu’il faut déposer à la fois une demande d’autorisation et une annonce. Persistant, le commissaire dépose un amendement à l’article 43, 1<sup>er</sup> alinéa, qui deviendrait:

«La demande d’autorisation ou l’annonce d’une manifestation doivent être déposées suffisamment tôt pour que les

mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.»

Au vote, l'amendement est refusé par 4 avis négatifs, 1 avis positif et 3 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote final des articles 41 et 43, 1<sup>er</sup> alinéa en la forme du préavis.

L'article 41 est accepté par 5 avis positifs et 3 abstentions.

L'article 43, 1<sup>er</sup> alinéa est accepté par 6 avis positifs contre 1 avis négatif et 1 abstention.

**La présidente** : – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport ?

**M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur** : – Non, Madame la Présidente.

**La présidente** : – J'ouvre une discussion générale.

#### *Discussion générale*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts)** : – Permettez-moi – cela ne sera pas une surprise pour vous – de vous faire part d'une certaine mauvaise humeur suscitée par toutes ces discussions sur le Règlement général de police. D'emblée, dès la rédaction proposée dans le préavis N° 203, le débat était biaisé par une acception beaucoup trop large du concept de manifestation choisi, incluant le culturel, le politique, le touristique, le commercial, etc. Cela conduit à des distorsions et approximations qui ont pour résultat que si l'on respecte à la lettre ce Règlement général de police, les familles nombreuses ou les groupes d'amis pique-niquant au bord du lac devraient en demander l'autorisation ! Cette acception est peu probante et cette définition, qui correspond plutôt à une attitude crispée de la part de la Municipalité et de l'Administration, a évidemment débouché sur des prises de position du Service de justice de l'Etat de Vaud, qui ne pouvait que poursuivre dans cette logique.

Cette logique est malheureuse, car elle conduit la Municipalité à faire des déclarations vraiment peu recommandables. Par exemple, dans un communiqué récent, la Municipalité affirmait qu'il n'existe pas de liberté constitutionnelle de manifestation, ce qui est faux ! Et cette logique nous amène à devoir aujourd'hui approuver, de guerre lasse – ou plus exactement, parce que je suis un pacifiste, de paix lasse – la révision proposée. Je suis même tellement las que je ne déposerai pas à nouveau l'amendement grammatical que j'avais avancé en commission, bien que les notes de séances me donnent raison. Je vous engage donc à lever la main sans enthousiasme lorsque la présidente vous demandera si vous adoptez ou vous abstenez sur l'article en question.

**M. Alain Hubler (POP)** : – Je suis un petit peu moins las que mon collègue Pidoux. A la lecture des deux nouveaux

articles de ce règlement, j'ai constaté quelque chose d'assez peu clair au premier alinéa de l'article 43. On lit : *La demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doit être déposée suffisamment tôt (...)*. Le problème, pour moi, est le «suffisamment tôt». Qui décide du «suffisamment tôt»? J'aimerais vous proposer une version, pas beaucoup plus précise ni moins malléable, mais qui permettrait au moins d'être un peu plus réaliste par rapport au terrain. En effet, il peut très bien arriver un jour qu'un centre de tri postal ferme à Lausanne et que l'on doive organiser rapidement une manifestation, politique ou syndicale. Je vous propose de remplacer le «suffisamment tôt», qui laisse toute liberté à la Municipalité de mettre des verrous, par «le plus tôt possible», qui autorise un peu moins de latitude. Pour une manifestation publique genre Jeux olympiques, le plus tôt possible peut être quatre ou dix ans à l'avance. Alors que, pour une manifestation plus spontanée, «le plus tôt possible» pourrait être un jour ou 48 heures. Je fais remarquer que ce délai est de 48 heures à La Chaux-de-Fonds. L'amendement proposé est très simple :

#### *Amendement*

*Art. 43, alinéa 1: La demande d'autorisation doit être déposée le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.*

**La présidente** : – Merci, Monsieur Hubler. Je vous demande quand même de l'écrire, de le dater et de le signer. Nous le ferons ensuite voter.

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.)** : – Rassurez-vous, je n'entrerai pas dans le fond du problème. Je crois que l'on en a suffisamment parlé. On a consacré je ne sais combien de séances de commission et d'heures ici. Le groupe socialiste, dans sa majorité, votera sans enthousiasme aussi ce préavis. Certains d'entre nous, malgré tout, s'abstiendront parce qu'ils considèrent que l'on n'a aucune marge de manœuvre, ce qu'ils regrettent.

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts)** : – J'ai en main la petite brochure que vous avez tous lue il y a très peu de temps, parce que vous avez ensuite voté la nouvelle Constitution vaudoise, pas encore en vigueur, mais cela ne saurait tarder. Je vous en rappelle l'article 21, dont le titre est : *Liberté de réunion et de manifestation*. Alinéa 1 : *Toute personne a le droit d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part. Nul ne peut y être contraint*. Alinéa 2 : *La loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les manifestations organisées sur le domaine public*. Alinéa 3 : *L'Etat et les Communes peuvent les interdire ou les soumettre à des restrictions si l'ordre public est menacé*. Ce qui compte, c'est l'alinéa 2, puisque *la loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation* – peut, ce n'est pas obligatoire – *les manifestations organisées sur le domaine public* – seulement sur le domaine public ! Il se peut dès lors que le Service cantonal de justice nous ait fait part de ses états d'âme sans tenir compte de la nouvelle Constitution, car elle n'était pas encore votée. Il

me semble qu'à quelques mois près, on nous propose du Château un texte qui n'est pas compatible avec ce qui va incessamment entrer en vigueur. Par conséquent, pour une raison de cohérence, je voterai contre l'alinéa proposé.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je comprends les frustrations exprimées. Nous sommes dans un domaine soumis à des lois dites supérieures. Une Constitution existe, comme l'a rappelé M. Ballenegger. Il y en aura bientôt une autre...

Prenons d'abord l'argument de M. Ballenegger. Le chapitre des droits fondamentaux de la nouvelle Constitution comprend effectivement l'article cité. Mais l'article 38, intitulé *Restriction des droits fondamentaux*, dit aussi que toute restriction d'un droit fondamental – dont celui qui vient d'être évoqué – doit être fondée sur une base légale. Il existe aujourd'hui une loi sur laquelle nous nous appuyons. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi, non seulement par un arrêté ou un règlement. Les cas de dangers sérieux, directs et imminents, sont réservés. Ils touchent moins ce qui nous concerne. Toute restriction doit être justifiée par l'intérêt public ou la protection d'un droit fondamental d'autrui. Je veux bien que l'on fasse l'exégèse tant de l'article 21 que de l'article 38. Peut-être que dans cinq ans, la base légale changera, mais je n'ai pas aujourd'hui d'argument déterminant pour poursuivre le feuillet en fonction de l'article 21. Je ne sais pas si le législateur cantonal estimera, comme le Conseil d'Etat, que l'article 38 doit s'appliquer pour des raisons qui sont actuellement dans les lois nous régissant au niveau de notre RGP. Je n'exclus pas que dans cinq ans, il y ait une ouverture dans le sens de M. Ballenegger, mais je n'en ai aucune preuve. Comme je souhaite que l'on aboutisse un jour, je vous recommande de voter les articles.

Quant à l'amendement de M. Hubler, j'en comprends la teneur. Mais là, j'admets à nouveau que la Municipalité et les services concernés vont réagir avec bon sens. Il est clair qu'une manifestation du type évoqué par M. Hubler nécessite essentiellement des mesures liées à l'occupation d'un local, à la circulation et peut nous mettre dans une situation d'urgence. Mais si l'on fait de sa phrase la règle générale, qu'une association prévoit d'occuper la place Saint-François le samedi à 14 h et le décide à 11 h, le plus tôt possible serait 11 h 05!... Vous ouvrez cette voie si vous acceptez cet amendement. Je rassure M. Hubler: il sera fait usage de bon sens dans l'application de l'article proposé. Mais je ne peux souscrire à son amendement, pour les raisons évoquées.

**La présidente:** – Pas d'autre intervention? Je donne la parole à M. le rapporteur pour qu'il nous communique les déterminations de la commission.

**M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur:** – L'article 41 est accepté par 5 oui et 3 abstentions, l'article 43, 1<sup>er</sup> alinéa, par 6 oui, 1 non et 1 abstention.

**M. Alain Hubler (POP):** – Excusez-moi, Madame la Présidente. Je réagis un peu tardivement. Monsieur le Syndic,

je n'ai pas proposé de supprimer la fin de la phrase en question: (...) *le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises* (...). Ce qui permettrait, dans le cas cité, de régler si possible les problèmes de circulation entre 11 h et 14 h. Si cela n'est pas possible, à charge des services de la Ville de justifier l'impossibilité. C'est une question de vision inverse de la situation. Le «suffisamment tôt» peut être une imposition de délai imparable et abrupt, alors que «le plus tôt possible» rend en l'occurrence obligatoire la justification des services de police. Votre interprétation était, excusez-moi, incorrecte.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je comprends bien votre argument, Monsieur Hubler. «Le plus tôt possible» par rapport à «suffisamment tôt» n'a pas la même exigence. «Suffisamment tôt» postule que l'on arrive encore à prendre des mesures, «le plus tôt possible» que l'on va tenter d'y parvenir, mais que cela n'est pas prioritaire. Je sais bien que cela s'assimile quelque peu à une coupe de cheveux en dix-huit, mais je dis simplement que votre texte paraît présenter certains risques. Dans l'application, on s'efforcera de se rapprocher le plus possible de ce que vous souhaitez.

**La présidente:** – La discussion est close. Nous allons voter les deux articles séparément.

L'amendement sera voté lorsque nous serons à l'article 43. Les amendements de l'article 41 ont été refusés par la commission et n'ont pas été représentés.

Celles et ceux qui acceptent l'article 41 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? 1 refus. Abstentions? 18.

Article 43. Je vous fais voter l'amendement de M. Hubler disant:

*Amendement*

*La demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doit être déposée le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Nous comptons. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Par 50 oui, 41 non et 2 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Hubler.

Nous votons maintenant l'article 43 amendé. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Une quinzaine. A une petite majorité, vous avez accepté l'article 43 amendé.

Nous votons sur l'ensemble des conclusions amendées. Celles et ceux qui acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? 1 ou 2 refus. Abstentions? Une vingtaine. A une petite majorité, vous avez accepté les conclusions amendées de ce préavis.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/31 de la Municipalité, du 27 juin 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'amender comme suit les articles suivants du RGP adoptés le 27 novembre 2001 :

**Art. 41.** – Toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.

Les dispositions de la Loi sur les auberges et débits de boissons sont réservées.

**Art. 43, 1<sup>er</sup> alinéa.** – La demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doit être déposée le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.

---

## Arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004

Préavis N° 2002/37

Lausanne, le 12 septembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, l'Arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre 2002.

Un arrêté d'imposition peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une Commune peut chaque année jusqu'au 30 septembre soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Le présent préavis, sans changement sur le fond par rapport à celui des années 1999 à 2002, présente plusieurs modifications de forme consécutives à la modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000 (LI), dont la taxation annuelle des personnes physiques introduite par les dispositions de la loi du 4 décembre 2001.

Les répercussions financières du nouveau mode de taxation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 demeureront inconnues pour les Communes jusque dans le courant de l'année 2004. De même, la fin programmée par la planification EtaCom du compte de régulation, avec la bascule des points d'impôt entre Communes et Canton, ne déploiera ses effets qu'en 2004. C'est pourquoi, le projet présenté propose de maintenir à 105% le coefficient des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales pour les années 2003 et 2004.

Dans la mesure où elle fait déjà l'objet de deux motions et d'une pétition<sup>1</sup>, dont deux ont été renvoyées à la Municipalité pour étude et rapport, la question de l'éventuelle suppression de l'impôt sur les divertissements n'est pas traitée dans le présent préavis. Toutefois, les réponses seront fournies avant le débat sur l'arrêté d'imposition pour 2005. La bascule des points d'impôt liée à EtaCom en 2004 ainsi que les interventions en suspens concernant l'impôt sur les divertissements incitent la Municipalité à présenter un arrêté d'imposition pour deux ans seulement.

Enfin, la Municipalité tient à préciser que si l'urgence ou la nécessité se faisait sentir, elle recourrait aux dispositions légales en matière de renouvellement des arrêtés d'imposition décrites ci-dessus.

### 2. Examen de la situation actuelle

#### 2.1 Situation économique

L'économie suisse n'a pas tourné à plein régime en 2001. Si, sur l'entier de l'année le produit intérieur brut (PIB) réel a crû de 1,3%, le deuxième semestre s'est détérioré, évitant de justesse la récession. Cette progression annuelle contraste singulièrement avec celle de 3% enregistrée l'année précédente: un record depuis 1991 dont les effets se sont notamment fait sentir au travers de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales facturé l'an dernier: un record lui aussi.

<sup>1</sup>Lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil communal a refusé de prendre en considération la motion de M. Michel Julier «Non à la taxe sur les divertissements!». Il a en revanche renvoyé à la Municipalité, pour étude et rapport, la motion de M. Pierre Payot pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements. Le Conseil a également renvoyé à la Municipalité la pétition des Radicaux lausannois «Non à la taxe sur les divertissements!» en demandant que son examen soit joint à celui de la motion de M. Payot.

Ce repli s'explique essentiellement par la détérioration de la situation dans l'industrie, affectée par la forte baisse d'activité dans le reste du monde durant la deuxième partie de l'année 2001. Cette contraction a également touché la Suisse, rapidement mise en évidence par une reprise de la hausse du taux de chômage.

Malgré une conjoncture quelque peu ralentie et l'ambiance orageuse de la bourse, les instituts spécialisés pensent que les chances d'embellies demeurent pour le second semestre 2002; ils affichent des prévisions optimistes concernant la marche des affaires dans la deuxième partie de 2003.

## 2.2 Où en sont les collectivités publiques ?

### 2.2.1 Taxation annuelle

Pour la première fois en 2003, les impôts directs des personnes physiques (revenu et fortune) et des personnes morales (bénéfice et capital) seront perçus tous deux sur la base des revenus et des bénéfices réalisés au cours de l'année 2003. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, personnes physiques et morales seront soumises au même régime de taxation annuelle post-numerando. En vigueur depuis 1995 pour les personnes morales, ce système a été introduit par les dispositions de la Loi du 4 décembre 2001 modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux.

Le principal effet de l'introduction de la taxation annuelle pour le Canton et les Communes – outre la mise en place sur le terrain, pour le Canton, d'un important dispositif d'organisation de la taxation – est un effet financier. En effet, l'impôt étant désormais calculé sur la base des revenus acquis au cours de l'année écoulée (concordance des périodes de calcul et de taxation), en fonction de la situation des contribuables à la fin de l'année concernée, les années 2001 et 2002 sont des années transitoires, sur la base desquelles aucun impôt ne sera perçu (brèche de calcul). Dès lors, l'impôt encaissé pour 2003 sera fondé sur les revenus acquis cette même année. Pourtant, ce nouvel impôt 2003 ne pourra être connu que dans le courant de l'année 2004, après qu'aura eu lieu la taxation effective. C'est ainsi que seront perçus, tout au long de l'année 2003 des acomptes (3 ou 9) calculés en fonction de l'impôt payé par chacun en 2002, majoré de 8% pour l'ensemble du Canton.

### 2.2.2 EtaCom

La grande opération de désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les Communes, commencée en 1997, arrive bientôt à son terme. Le premier train de mesures relatif à l'école principalement, est désormais en vigueur. Les dispositions relatives au 2<sup>e</sup> train de mesures (cours d'eau, construction, notamment) ont été adoptées par le Grand Conseil en décembre 2001. Dans leur prolongement, les travaux d'élaboration du 3<sup>e</sup> train ont été poursuivis. Les prochains mois verront donc l'achèvement du processus et finalement, la mise en place du processus de bascule des impôts, appelé à se concrétiser fin 2003, avec la suppression du compte de régulation et la reprise définitive, pour chacune des parties, de ses charges respectives.

En principe, le mécanisme détaillé de la bascule des points d'impôts, avec son dispositif d'accompagnement, devrait assurer que les points transférés des Communes au Canton ne provoquent pas un accroissement de la charge fiscale globale. Les autres péréquations indirectes (Fonds Bavaud, par exemple), qui subsisteraient encore, seront supprimées.

### 2.2.3 Conclusion

Pour l'heure, l'incertitude demeure sur les reports de charges éventuelles d'une collectivité sur l'autre, à l'instar de ce qui s'est produit en décembre 2001 lorsque le Grand Conseil, sous la pression budgétaire, a décidé de faire assumer 50% (au lieu de 33%) de la facture sociale aux Communes. La Municipalité se veut néanmoins confiante quant à l'avenir.

En présentant, en début de législature, des comptes proches de l'équilibre, Lausanne est enfin sortie de la crise des années 1990. La rigueur reste cependant de mise, principalement en raison de constants transferts de charges de la Confédération aux Cantons et des Cantons aux Communes. Dans un souci constant d'équilibrer charges et prestations accordées à ses nombreux usagers, la Municipalité accordera une attention particulière à l'examen des différents flux financiers entre la Commune, le Canton et la région.

Au moment où plusieurs tendances importantes doivent être confirmées dans la durée, tant en ce qui concerne la croissance de l'impôt que les systèmes de répartition des charges entre les collectivités, la Municipalité propose de maintenir sans changement le coefficient des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Elle estime prématuré d'entamer aujourd'hui une réflexion sur le taux de l'impôt ordinaire à Lausanne.

### 3. Modifications proposées

Les modifications apportées à l'article Premier, chiffres I, II, III, V, VII, et VIII concernent uniquement les références aux articles (nouvelle numérotation) de la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000 (LI); l'arrêté précédent faisait référence à la Loi du 26 novembre 1956 sur les impôts directs cantonaux.

L'article Premier, chiffre VIII, lettre c, alinéa 5 relatif à l'exonération de l'impôt sur les chiens est complété par la mention des chiens des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et du RMR, cela afin d'adapter l'arrêté d'imposition de la Commune de Lausanne à la Loi cantonale annuelle sur l'impôt.

### 4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/37 de la Municipalité du 12 septembre 2002;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver l'arrêté d'imposition ci-après:

#### ARTICLE PREMIER

Les impôts suivants seront perçus en 2003 et 2004:

#### I

*Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*

- Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 bis de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC).

Ces impôts sont perçus à raison de 105% de l'impôt cantonal de base.

#### II

*Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*

- Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LIC.

Ces impôts sont perçus à raison de 105% de l'impôt cantonal de base.

#### III

*Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise*

- Articles 123 à 127 LI et articles 5 à 18 LIC.

Cet impôt est perçu à raison de 105% de l'impôt cantonal de base.

#### IV

##### *Impôt foncier sans défalcation des dettes*

- Articles 19 et 20 LIC.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100%); il est perçu à raison de:

- a) 1,5% pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LIC);
- b) 0,5% pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LIC).

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LIC, sont exonérés de l'impôt foncier.

Sont également exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés:

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités;
  - les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques;
  - la part des immeubles propriété des églises qui est affectée à l'exercice de leur culte;
- la Municipalité statue définitivement en cas de contestation à ce sujet.

#### V

##### *Impôt spécial dû par les étrangers*

- Article 15 LI et article 22 LIC.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de Fr. 1.05 par franc de l'impôt cantonal de base.

#### VI

##### *Droits de mutation*

- Articles 23 à 28 LIC et article 5 de la loi annuelle d'impôt.

Les droits de mutation sont perçus à raison de:

- a) Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les successions et donations;
- b) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.

#### VII

##### *Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LIC.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 0.50 par franc de l'Etat.

## VIII

### *Impôt sur les chiens*

– Article 32 LIC.

Cet impôt est perçu à raison de :

A) Fr. 20.– par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante et vivant dans une niche placée à l'extérieur du bâtiment pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par propriétaire :

- a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson);
- b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles;
- c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

B) Fr. 90.– pour les autres chiens.

C) sont exonérés :

1. Les chiens d'aveugle.
2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une Autorité civile ou militaire.  
L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'Autorité faisant appel aux services du requérant.
4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale vaudoise et du RMR.

## IX

### *Impôt sur les divertissements*

– Article 31 LIC.

#### *A. Perception*

1. Un impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes, sur les collectes, sur les majorations de consommations ou autres suppléments, notamment pour :
  - a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains;
  - b) les manifestations sportives avec spectateurs;
  - c) les bals, kermesses, dancings.
2. Le taux de l'impôt perçu sur un prix d'entrée ou sur les collectes est de 14%.
3. Pour les majorations des consommations et autres suppléments, le taux de l'impôt est de 15%.
4. La Direction de police peut, toutefois, en cas de majoration des consommations, percevoir un montant forfaitaire mensuel sur la moyenne des encaissements obtenus par ce moyen, pour des manifestations ayant lieu régulièrement, une fois par semaine au moins, dans des établissements publics, ce pour autant que le montant annuel prévisible de l'impôt n'excède pas Fr. 2000.–. Ce montant forfaitaire est réajusté chaque année ou, en cas de remise de l'établissement, en fin d'exercice.

5. Dans les établissements publics consacrés uniquement aux divertissements et dans lesquels les prix sont plus élevés que dans les autres établissements de même rang, le 20% du chiffre d'affaires est considéré comme majoration de prix et sert de base à la perception de l'impôt au taux de 15%.
6. La Municipalité arrête pour le surplus les modalités de perception de l'impôt.

#### *B. Exonérations*

1. Les élèves de toutes les écoles privées et officielles communales, ainsi que les élèves des écoles officielles cantonales, sont exonérés du paiement de l'impôt sur les divertissements chaque fois qu'ils participent par groupes accompagnés du personnel enseignant à des manifestations d'ordre culturel.
2. Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 12.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements de jeunes (mineurs), dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

Sont considérés comme

- représentations d'ordre culturel, au sens des dispositions ci-dessus, les productions qui visent à développer les facultés de l'esprit, à affiner le sens artistique, le goût et le jugement des jeunes, à l'exclusion des compétitions sportives, soirées dansantes et autres divertissements;
  - associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école;
  - centres de loisirs, les établissements et organismes auxquels la Municipalité reconnaît cette qualité sur la base des critères qu'elle fixe.
3. Sont exonérées de l'impôt pour autant que ne soient pas perçus par prix d'entrée des montants supérieurs à Fr. 12.–, les manifestations de divertissement (soirées dansantes notamment) organisées pour les jeunes, par des associations de jeunes, groupements de jeunes ou centres de loisirs, au sens du chiffre 2 précité.  
Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.
  4. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt, si ces dernières bénéficient du produit entier des entrées et des places.

#### *C. Rétrocession*

1. La Municipalité peut ordonner la rétrocession à une institution de bienfaisance ou œuvre analogue qu'elle reconnaît comme telle du montant de l'impôt perçu lors d'une manifestation organisée en faveur de celle-ci, pour autant que l'entier du bénéfice, représentant la moitié au moins des recettes brutes, ait été versé à ladite institution.
2. Les sociétés locales à but non lucratif peuvent bénéficier, sur demande et pour autant qu'elles ne touchent pas une subvention en espèces supérieure à Fr. 500'000.– par an, d'une rétrocession de l'impôt, la Municipalité étant compétente pour définir et reconnaître la qualité des sociétés locales au sens du présent arrêté.

### X

#### *Impôt sur les tombolas*

- Article 18 du Règlement d'exécution du 17 novembre 1950 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.

XI

*Impôt sur les lotos*

- Article 30 du Règlement d'exécution du 17 novembre 1950 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.

XII

*Impôt sur les patentes de boissons*

- Articles 45 et 93 de la Loi du 11 décembre 1984 sur les auberges et les débits de boissons.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

XIII

*Patentes de cinéma*

- Articles 20 et 32 de la Loi du 27 novembre 1963 sur les cinémas.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

XIV

*Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises*

- Article 35 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat, sauf pour les distributeurs de préservatifs.

XV

*Déballage et étalage*

- Article 85 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

XVI

*Jeux de hasard*

- Article 36 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

ARTICLE 2

**Exonérations** La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 22, 23 et 29 LIC.

ARTICLE 3

**Remises d'impôt** La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

ARTICLE 4

**Infractions** Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

ARTICLE 5

**Infractions**  
*(suite)* Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

ARTICLE 6

**Echéance et délai de paiement** La Municipalité fixe l'échéance et le délai de paiement des contributions du présent arrêté.

ARTICLE 7

**Perception** Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38, alinéas 2 et 3 de la Loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 8

**Intérêt de retard** Dès l'expiration du délai fixé selon l'article 6, la Municipalité perçoit un intérêt de retard.

ARTICLE 9

**Recours**  
**1. Première instance** Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XVI), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de six membres élus par le Conseil communal.

Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la Commission elle-même, soit à l'Autorité qui a pris la décision attaquée, conformément aux articles 45 à 47a de la Loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 10

**2. Deuxième instance** Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal administratif.

En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du .....

La présidente:	(L.S.)	Le secrétaire:
M. Foretay-Amy		D. Hammer

Approuvé par le Conseil d'Etat, dans sa séance du .....

Le président:	(L.S.)	Le chancelier:
Ch.-L. Rochat		V. Grandjean

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport de M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur :** –

Dans sa séance du 3 octobre 2002, votre Commission des finances en présence de M<sup>me</sup> Christine Martin, chef du Service des impôts, de la caisse et du contentieux, a examiné le préavis traitant de l'arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004.

L'arrêté d'imposition est proposé pour deux ans en raison, d'une part, de l'étude en cours sur l'impôt sur les divertissements et surtout, d'autre part, de la bascule des points d'impôts prévue en 2004 à la fin du processus EtaCom.

Aucune augmentation de l'impôt n'est prévue, bien que pour atteindre l'équilibre financier, cette possibilité devrait éventuellement être retenue. Cette voie n'est pas choisie, cela pour trois raisons :

- les incertitudes sur un éventuel renforcement de la péréquation financière avec la bascule de points d'impôts ;
- l'aboutissement du projet Police 2000 pourrait amener une amélioration de l'ordre de Fr. 30 millions pour Lausanne ;
- un projet pilote est en cours sur l'agglomération lausannoise ; ce dernier pourrait générer des économies de plusieurs millions.

Après l'examen article par article, divers amendements ont été déposés :

Article Premier, chiffre VI – Droits de mutation

Une proposition d'amender ce point afin de réduire les droits de mutation de Fr. 1.– à Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions en ligne directe descendante et entre époux. Les autres chiffres restent inchangés.

Cette proposition paraît pour certains populiste. Il semble que l'impact de cet impôt est faible sur un individu, mais important dans le budget de la Ville. Il faut pourtant admettre que la votation populaire qui devra avoir lieu sur ce point a bien des chances d'être acceptée, et que diminuer de 50% cet impôt permet à la Commune de s'adapter progressivement à une nouvelle situation presque certaine. Etant donné le but poursuivi par l'harmonisation fiscale, certains estiment qu'une acceptation serait un signe dans ce sens.

M. le syndic n'a pas manqué de nous informer que, vu l'effort fourni par la Municipalité pour le budget, il est exclu que le Conseil communal supprime des recettes. Une telle décision s'accompagnerait obligatoirement de suppressions de prestations.

L'amendement a la forme suivante :

Article Premier, chiffre VI – Droits de mutation

Articles 23 à 28 LIC et article 5 de la Loi annuelle d'impôt.

Les droits de mutation sont perçus à raison de :

**a) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions en ligne directe descendante et entre époux ;**

**b) Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les autres successions ;**

**c) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.**

Au vote, par 4 oui, 4 non et une abstention, la Commission n'a pas pu se départager. Le Conseil aura l'occasion de se prononcer, car l'amendement sera certainement à nouveau déposé.

Article Premier, chiffre VIII – Impôt sur les chiens.

Un amendement est proposé pour supprimer une partie de la phrase au point A) 2<sup>e</sup> paragraphe soit « et vivant dans une niche placée à l'extérieur du bâtiment ».

Cet amendement est accepté avec 5 oui et 4 abstentions.

Article Premier, chiffre IX – Impôt sur les divertissements.

Il est tout simplement proposé de supprimer le chiffre IX de l'article Premier, à savoir l'impôt sur les divertissements.

Au vote, l'amendement pour la suppression de l'impôt sur les divertissements est accepté par 5 oui, 3 non et 1 abstention.

Conclusions

Au vote, les conclusions amendées du préavis sur l'arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004 sont acceptées par 8 oui et 1 abstention.

**La présidente :** – Voici la manière dont nous allons procéder : j'ouvre une discussion générale. Ensuite, une discussion sur chaque article, avant de procéder au vote final, article par article lui aussi, suivi du vote des conclusions amendées ou non. J'ouvre une discussion générale.

*Discussion générale*

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – Pour la clarté du débat dans le cadre de la discussion générale, puisque l'on vient de parler de l'amendement que j'avais déposé à la Commission permanente des finances – je l'ai un peu modifié, je vous dirai pourquoi tout à l'heure – je crois qu'il est préférable de mettre immédiatement cartes sur table.

Le préavis présenté insiste lourdement sur la stabilité du coefficient communal proposé pour l'impôt sur le revenu,

la fortune, le bénéfice et le capital. Or, malgré l'inconnue qu'implique le nouveau système pour l'année 2003, il n'en demeure pas moins que le maintien du taux actuel, compte tenu des modifications intervenues au niveau de la loi cantonale, conduit à des recettes fiscales accrues de 8%. Ainsi, voter le maintien du taux, c'est décider une augmentation des recettes fiscales pour 2003.

En ce qui me concerne, je peux m'accommoder de ce mode de faire, si une compensation sous une autre forme est consentie. Je veux parler ici du coefficient, ou plutôt des centimes additionnels relatifs aux impôts sur les successions et donations, au sujet desquels le préavis est muet. Pourtant, une initiative tendant à abolir cet impôt pour la ligne directe descendante et entre époux a abouti, avec un nombre record de signatures. C'est dire que nous devons nous attendre à une suppression pure et simple de ces impôts dans un avenir proche. Contrairement à ce qui a été tenté dans de nombreuses Communes, je ne suggère pas d'anticiper la suppression de ces impôts sur le plan communal, mais simplement de faire un premier pas dans ce sens. En matière de recettes, il est préférable d'adopter une politique des petits pas, plutôt que de brusques à-coups. Pour cette raison, je vous propose de réduire les centimes additionnels de ces deux impôts. Je le fais d'autant plus volontiers que la Commune de Lausanne a curieusement opté, sans nuance, pour le taux maximal autorisé par la loi. Dans le district de Lausanne, seules trois Communes appliquent ce coefficient: Renens, Crissier et Lausanne. Lausanne s'inscrit donc comme un adversaire de la famille quant aux descendants – notamment si l'on songe au transfert d'une PME, voire d'un domaine agricole – ainsi que du couple à l'égard du conjoint survivant, sous le seul prétexte qu'ils ont eu le chagrin de perdre une mère, un père, une épouse ou un époux. Il est donc temps que les choses changent, comme dans de nombreux cantons. Faisons le premier pas dans une direction qui paraît inexorable. Ainsi, je dépose un amendement tendant à réduire à Fr. 0.50 en lieu et place du Fr. 1.– actuel les centimes additionnels des impôts sur les successions et donations en ligne directe et entre époux. Hormis le fait d'atténuer l'injustice qui sévit encore dans notre canton, cette réduction présente l'avantage de modérer l'impact qu'aura la suppression totale quasi certaine de ces impôts. Je vous remercie par avance de ce geste en faveur des familles et je dépose cet amendement en ayant, cette fois, séparé la ligne directe descendante, des époux, que j'avais réunis sous une seule rubrique à la Commission permanente des finances.

#### *Amendement*

Article Premier, VI – Droits de mutation

*Articles 23 à 28 LIC et article 5 de la loi annuelle d'impôt.*

*Les droits de mutation sont perçus à raison de:*

- a) **Fr. 0.50** par franc de l'Etat sur les successions et donations **en ligne directe descendante**;
- b) **Fr. 0.50** par franc de l'Etat sur les successions et donations **entre époux**;

c) *Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les **autres** successions et donations*;

d) *Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.*

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Sans entrer dans les détails du système d'imposition, ni dans le cadre du débat au niveau cantonal, j'aimerais revenir sur les principes mêmes de l'impôt sur les successions.

Mesdames et Messieurs les Libéraux, n'y a-t-il pas d'impôt plus juste que celui-là? Un impôt qui a pour principe même l'égalité des chances. Ne savez-vous pas que la monarchie et la transmission des titres et privilèges de naissance ont été abolies? Les héritages sont clairement un facteur de distorsion de l'égalité des chances. Il est donc logique que la collectivité prélève une petite partie de cette manne pour la redistribuer. C'est un impôt pour les riches qui ne touche absolument pas les classes défavorisées et, dans une très faible proportion, les revenus moyens. De plus, cet impôt n'a aucun des défauts que l'on attribue aux autres impôts. Contrairement à celui sur les bénéfiques, il ne pénalise pas l'investissement dans les entreprises productrices de richesses et d'emplois. Contrairement à l'impôt sur le revenu, dont le taux serait excessif, il ne risque pas de décourager le travail et l'effort. Contrairement à la TVA, il n'affaiblit pas la consommation. Contrairement aux taxes forfaitaires, il ne frappe pas les revenus les plus modestes. Par ailleurs, dire qu'avec l'impôt sur les successions, il y aurait double ou triple imposition est d'une hypocrisie invraisemblable, car on oublie de préciser que ce n'est pas le défunt, mais l'héritier qui débourse. Il y a donc changement de main du capital.

L'impôt sur les successions permet non seulement de rétablir une certaine égalité des chances à la naissance, mais incite chaque génération à s'investir sans se reposer sur les lauriers des parents. La richesse héritée ne dépend en rien des efforts, des mérites ou encore des talents des bénéficiaires. Aux Etats-Unis, un groupe de millionnaires emmené par un richissime avocat, père de Bill Gates, plaide pour le maintien de l'impôt sur les successions, pour une société du mérite, où l'effort paie, plutôt que le hasard de la naissance.

Je vous invite donc à refuser l'amendement demandant la diminution de l'impôt sur les successions.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Les Verts considèrent que l'équilibre des finances lausannoises est un objectif à poursuivre avec énergie et discernement. Dans ce contexte, ils jugent irresponsable la suppression de l'impôt sur les divertissements. Ils estiment qu'il contribue à une péréquation des charges, puisqu'il est payé par tous les consommateurs de spectacles de la région, d'où qu'ils viennent. Les habitants des communes riches (Pully, Saint-Sulpice, Jouxens, etc.) passent ainsi à la caisse pour permettre de financer non seulement les producteurs lausannois de

spectacles, mais également – puisqu’il s’agit d’un impôt non affecté – une part des crèches, garderies et autres prestations sociales offertes par la Ville.

Par ailleurs – une lettre de lecteur le rappelait ce matin dans *24 heures* – ce sont les organisateurs internationaux de gros bastringues, générateurs de pollutions sonores et routières, qui bénéficieraient au premier chef de cette suppression. Une bonne raison écologique de plus de refuser l’amendement de la Commission permanente des finances, au demeurant réduite à un effectif indigne d’un objet d’une telle importance.

Il est clair que les diminutions de recettes ne sont pas admissibles dans l’état d’endettement de notre Ville: plus de Fr. 10’000.– par heure sont actuellement affectés au service de la dette! De ce point de vue, l’intervention de M. Venezia va évidemment en sens contraire. Pour cette raison et compte tenu du niveau supportable des droits de succession en jeu dans ce vote – de l’ordre de 2% – le groupe des Verts, dans sa large majorité, refusera l’amendement sur ce sujet. Nous acceptons en revanche l’amendement relatif aux chiens, à propos des niches.

En conclusion, le groupe des Verts vous recommande de refuser la suppression de l’impôt sur les divertissements et d’en rester au statu quo sur les droits de succession. Quant au reste, il convient d’accepter le préavis.

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.):** – J’ai cru comprendre que l’on commençait par une discussion générale. Je tiendrai des propos généraux et laisserai à d’autres membres du Conseil le soin de traiter les différents amendements.

Le groupe radical a pris acte avec satisfaction du maintien du taux d’imposition actuel de 105% et de la limitation à deux ans de la portée de l’arrêté. Comme l’a relevé la Municipalité, les incertitudes sur l’avenir des recettes et des dépenses sont grandes. D’une part, à cause du système de taxation entrant en vigueur en 2003. D’autre part, parce que les conséquences du déploiement d’EtaCom sont difficiles à mesurer. Aujourd’hui, on pourrait même ajouter: au vu de l’évolution de la conjoncture.

Pour les Radicaux, l’examen régulier des mécanismes régissant les conditions de prélèvement de l’impôt est un acte politique indispensable et important, qui offre l’opportunité tant de confirmer les choix passés que de les corriger pour les rendre, si nécessaire, plus justes et mieux adaptés aux autres paramètres de la vie sociale et économique. L’arrêté soumis suggère un objectif et deux propositions. La maîtrise des coûts doit rester, avant toute autre démarche, l’objectif prioritaire. Les Radicaux sont convaincus que d’immenses efforts ont été réalisés pour les juguler, tant par la Municipalité que par les collaborateurs de l’Administration. Mais ils sont également convaincus que tout n’a pas été fait en matière de remise en question des processus de travail, de collaboration avec d’autres collectivités, par exemple. Qu’il reste encore beaucoup à faire

dans le domaine de la délégation des compétences à chaque échelon de la hiérarchie, en combinaison avec la prise en compte réelle des idées et la valorisation des capacités de ceux qui effectuent le travail.

Il ne me semble pas opportun d’entamer ce soir le débat sur les dépenses au travers d’un préavis traitant, en fait, des recettes. Mais je tenais à rappeler cet objectif fondamental pour les Radicaux. L’examen de l’arrêté d’imposition est également l’occasion de corriger les mécanismes de l’impôt, de façon à le rendre plus juste. C’est dans cet esprit que les Radicaux vous soumettront deux amendements, au cours de l’examen des différents chapitres du préavis.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – Aucun autre sujet que la fiscalité ne peut concentrer autant d’a priori, d’attentes, de frustrations, de visions différentes du rôle de l’individu dans la société, ou de l’Etat, du prélèvement fiscal et de cet effet régulateur sous forme de redistribution des richesses à ceux qui en ont véritablement besoin. L’annonce faite ce matin sur la situation de la BCV, les restructurations, les licenciements – La Poste, Veillon, Swiss Dairy Food – tout démontre que l’on est entré dans une nouvelle période de glaciation engendrant un besoin accru de prestations sociales et une diminution prévisible des revenus, ainsi qu’une augmentation du chômage. Il ne faut pas se voiler la face, tous les indicateurs économiques le disent. Nous faisons un effort constant, soutenu, depuis plus de douze ans, pour maintenir dans cette Commune un niveau d’impôt à 105%, résultat que je salue, comme le fait de résister à la tentation de baisser la fiscalité. Nous avons une dette avoisinant le milliard et demi, qui grandit chaque année, une incertitude quant au basculement du point d’impôt, une certitude quant au paiement de la facture sociale qui augmentera progressivement ces deux prochaines années. Diminuer les impôts dans ces conditions et cette conjoncture serait une mesure certes agréable pour chacun, mais irresponsable à long terme.

Concernant l’impôt sur les successions, il est évident que toute transmission d’un patrimoine ne procède pas d’une vision de l’Ancien Régime où l’on donnait à un héritier quelque chose de totalement immérité. J’é mets quelque réserve quant à la vision un peu caricaturale et restrictive de M<sup>me</sup> Germond. Le patrimoine transmis peut aussi être un outil de travail. On a parlé d’un domaine agricole, je suis bien placé pour le savoir puisque je ne possède rien à moi. Mais c’est le seul impôt que l’on paie sur un argent que l’on n’a pas gagné par son travail. Ce sont nos prédécesseurs qui l’ont gagné. Il me paraît normal, sur le plan philosophique, que lorsqu’il y a transmission d’un héritage, on en redonne une petite partie à la collectivité.

Quant à la proposition faite pour l’impôt sur les divertissements, je ne veux pas reprendre toute mon argumentation développée lors de la prise en considération de la motion Julier. Mais je dirai tout de même que nous ne cessons régulièrement, nous Lausannois, de dire qu’en tant que Ville centre, nous assumons des efforts qui dépassent largement

la capacité contributive et d'investissement de 123'000 habitants. Les institutions culturelles que nous soutenons excèdent la somme de nos efforts et de notre potentiel de résidents. Quel est le seul moyen de faire participer les habitants d'autres communes, modérément, modestement, à cet effort consenti? C'est l'impôt sur les divertissements! Je m'arrête là pour l'instant, en précisant que la Voie du Centre, pour une fois, n'est pas tout à fait unie. Je parle au nom de l'UDC et j'attends impatiemment que le PDC exprime son point de vue.

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – M. Venezia s'étant déjà exprimé au sujet du préavis dans sa globalité, mon intervention portera plutôt sur les deux amendements, soit l'impôt sur les successions et l'impôt sur les divertissements. Celles et ceux qui craignent – ou feignent de craindre – la perte financière que subirait Lausanne en cas de suppression ou de réduction de l'impôt sur les successions ou sur les divertissements, ont un argument difficile à réfuter par  $a + b$ . Mais cela ne signifie de loin pas qu'ils aient raison. C'est d'ailleurs le cas de toutes mesures préventives. Elles ont un coût, mais peuvent être justifiées, si elles servent à prévenir une perte plus importante. Dans le cas de l'impôt sur les successions et de la taxe sur les divertissements, on sait combien ils ont rapporté les années précédentes, mais on ne peut chiffrer combien ils ont fait perdre à Lausanne. C'est un manque de rigueur ou d'honnêteté intellectuelle que de n'avancer toujours que les recettes de ces impôts et ne rien mettre sur l'autre plateau de la balance.

Concernant plus particulièrement l'impôt sur les successions entre époux et en ligne directe descendante, je connais un nombre assez important de gens qui sont allés s'installer à Verbier, ou ailleurs, pour lui échapper. On ne peut pas le leur reprocher. Personne n'accepte de gaieté de cœur d'être dépossédé de dizaines, de centaines de milliers de francs, voire de millions pour les plus grosses fortunes, s'il est possible d'agir autrement en toute légalité. Plusieurs contribuables hésitent encore à franchir ce pas, dans l'attente du résultat du vote populaire prévu sur ce sujet dans notre canton. C'est souvent peu après avoir pris leur retraite que ces personnes vont s'établir dans une autre commune ou un autre canton, n'étant plus retenues par leur activité professionnelle. Il leur reste alors quinze, vingt ans, voire davantage à vivre, pendant lesquels ces contribuables, non des plus pauvres, vont payer l'essentiel de leurs impôts sur le revenu et la fortune ailleurs que dans le canton de Vaud et à Lausanne. Ces montants cumulés de quinze ou vingt ans d'impôts sur le revenu et la fortune sont largement supérieurs à ceux de l'impôt sur les successions. Parler de perte fiscale en cas de diminution ou de suppression de cet impôt est donc faux. C'est probablement le contraire qui est vrai. Un Canton voisin l'a bien compris, puisqu'il n'hésite pas à faire de l'absence d'impôt sur les successions chez lui un argument publicitaire. Voulons-nous vraiment, seuls avec notre impôt, demeurer les dindons de la farce? En un temps où Lausanne déclare vouloir devenir plus attractive pour les contribuables, entreprises ou particuliers, disposant d'une

surface financière intéressante, la décision à prendre me paraît claire.

A propos de l'impôt sur les divertissements, la problématique est quelque peu similaire. On sait combien on a encaissé avec cet impôt, mais on fait mine d'ignorer combien auraient rapporté à l'économie locale les manifestations qui ont échappé à Lausanne à cause de cette taxe. Elle disqualifie Lausanne par rapport à Genève, à Fribourg, à Bâle ou à Zurich. Ce n'est pas moi, ce sont les producteurs de spectacles qui l'affirment. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point.

Sur la base de ces éléments, c'est à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision que vous jugerez la meilleure sur le long terme pour l'économie et les finances lausannoises. Pour le groupe libéral, en tout cas, il s'impose d'accepter l'amendement de M. Venezia relatif à la diminution des droits de mutation sur les successions en ligne directe descendante et entre époux, ainsi que l'amendement proposé par la Commission pour la suppression de l'impôt sur les divertissements.

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC):** – Dans ce débat, le PDC vous propose une allégorie de la fable *La cigale et la fourmi*. Comme toujours, les fourmis ont beaucoup travaillé. Elles ont cherché les matériaux de construction, les ont transportés avec peine, puis les ont assemblés pour créer leur fourmilière. Pendant ce temps, les cigales profitaient de la vie. Pas toujours pour chanter et danser, mais elles vivaient au jour le jour, ne s'inquiétant pas vraiment de l'avenir, car le moment venu, elles connaissaient bien les ficelles qu'il faut tirer pour s'en sortir. Depuis treize ans, tout va pour le mieux au royaume des cigales. Aller au théâtre, danser, régaler tous ses amis, cela fonctionne, mais coûte aussi: la dette s'élève aujourd'hui à plus de deux milliards. Ce n'est pas un hasard. Mais les fourmis devraient être là pour remplir les caisses. Le chef des cigales tente alors de culpabiliser les fourmis. Si l'on ne taxe pas toutes leurs réserves, ses comptes seront en danger. Pourtant, il sait qu'un projet pilote de péréquation pourrait lui amener quelques millions. Les fourmis devraient donc continuer de payer des impôts sur leur travail, lorsqu'elles économisent, ainsi que sur ce qu'elles laissent à leurs descendants. Mais, elles ont appris que dans d'autres fourmilières, les conditions sont moins dures. Alors, elles ne sont pas d'accord. Des OGM (organismes génétiquement modifiés) seraient-ils apparus pour avoir autant de fourmis signant l'initiative libérale? Et que des cigales pensent à économiser? Quoi qu'il en soit, le groupe PDC de ce Conseil soutiendra l'amendement concernant l'impôt sur les successions.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Je suis surpris de l'image des riches que vient de nous présenter M. Dallèves. On a l'impression que la première angoisse de toutes ces personnes est de ne pas laisser partir un franc où que ce soit, à l'Etat ou au profit d'autres activités. Des gens aisés fonctionnant avec une certaine fixation anale pour ne rien lâcher, surtout ne rien lâcher! Je crois que dans cette

société, il y a des personnes vivant très à l'aise, de leurs rentes probablement, qui trouvent normal de payer des impôts et ne cherchent pas à éviter à tout prix de s'y soumettre.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – A l'instar des déclarations de plusieurs préopinants, le groupe socialiste se félicite que la Municipalité maintienne le taux d'imposition à son niveau actuel pour les deux ans à venir. Il se félicite également qu'elle ait réussi, au cours de toutes ces dernières années – notamment au travers de la profonde crise économique des années nonante – à maintenir les prestations développées dans divers domaines, sans augmenter les impôts. Nous avons toujours refusé de céder aux baisses d'impôts, mais nous nous sommes aussi fait un point d'honneur de ne pas augmenter la charge fiscale de l'ensemble des contribuables de notre ville. Je crois qu'il est bien que la Ville continue sur cette voie ces prochaines années.

M. Chollet l'a dit, nous entrons en période de récession. Les indices en sont de plus en plus évidents. Vous connaissez les faillites, celles de Swiss Dairy Food ou de Veillon, les problèmes qui se posent à La Poste. Bien d'autres désastres économiques peuvent se produire dans le canton de Vaud, dans la région lausannoise, qui risquent, dans les mois qui viennent, de provoquer une augmentation du chômage et de la précarité, ainsi qu'une baisse des revenus déjà constatée dans de nombreux secteurs. Ce qui signifie que les besoins sociaux de la population vont probablement augmenter. Les collectivités publiques – le Canton, mais la Ville de Lausanne aussi, par le biais de ses prestations sociales, ainsi qu'en matière de logement et d'accueil de la petite enfance – devront assumer une partie de ces charges. Le moment est donc mal choisi pour réduire les dépenses. Encore une fois, M. Chollet a raison : baisser les impôts est peut-être une mesure agréable, mais irresponsable.

Monsieur Perrin, vous parliez de mener ce soir le débat sur les recettes et non sur les dépenses. Le problème est qu'elles sont bel et bien liées. En se privant de recettes fiscales, on est contraint soit d'augmenter lourdement les déficits – ce que Libéraux et Radicaux contestent en permanence en souhaitant que la Ville retrouve le plus rapidement possible l'équilibre financier – soit de couper dans les dépenses. Et alors, où voulez-vous faire ces coupes ? Désirez-vous qu'on les fasse dans le domaine social, éducatif, de la petite enfance, du logement ? Sur ce point, vous n'apportez aucune réponse. S'il est vrai que la population pourrait souhaiter des baisses d'impôts dans certains domaines, elle est aussi très attachée – elle l'a montré à de nombreuses reprises – au maintien et au développement des prestations sociales. Le groupe socialiste l'est également.

J'en viens aux deux amendements, de la Commission permanente des finances et du groupe libéral. D'abord, l'impôt sur les successions. Parmi les impôts qui ont un rôle de redistribution sociale, il est le plus juste qui soit. La Suisse – le Canton de Vaud en particulier – applique un système

fiscal taxant très lourdement les classes moyennes et les revenus modestes. Beaucoup plus fortement que les pays pratiquant une fiscalité plus redistributive. Chez nous, les classes moyennes assument une très grande part des charges et contributions à la fiscalité. Dans ce domaine, l'impôt sur les successions, parce qu'il taxe un revenu qui n'a pas été acquis, est particulièrement équitable. C'est un impôt social, probablement le plus juste qui soit, qui permet une redistribution des richesses au sein de la société. Il permet également à l'Etat, à travers un impôt qu'il ponctionne, même modestement, sur des revenus de droit non acquis par des personnes, de mener une politique sociale importante. C'est pourquoi nous défendons l'impôt sur les successions. Le peuple aura l'occasion de se prononcer. Attendons ce qu'il décidera. Nous n'avons aucune raison d'anticiper, au niveau lausannois, une mesure touchant un impôt particulièrement redistributif.

Quant à la taxe sur les divertissements, le Conseil communal a déjà eu l'occasion, lors du dépôt de la motion de M. Payot, de débattre de cette question. La position du groupe socialiste est connue. Nous n'avons pas d'attachement idéologique à cet impôt. Il est vrai qu'il s'agit d'une taxe perçue uniformément sur l'ensemble de la population. Mais elle a deux vertus. La première est d'assurer des revenus qui permettent le financement de mesures dans de très nombreux domaines. La deuxième, de faire participer les non-Lausannois au financement de la politique culturelle et sportive de notre Ville. J'ajouterai que lorsqu'on discute d'une mesure politique, notamment de la suppression de la taxe sur les divertissements, la question pertinente est de savoir à qui elle profitera. C'est la seule réelle question qui se pose en matière de politique. A qui profiteront les mesures que l'on défend ? Cette suppression – les nombreux exemples des Communes voisines ou plus lointaines qui l'ont consentie ces dernières années le démontrent – ne profite pas à la population. Sa seule conséquence est de consentir des revenus supérieurs aux organisateurs de spectacles ou de manifestations sportives. Faire croire à la population qu'elle retrouvera des francs d'économie sur ses billets de cinéma, de spectacles ou de manifestations, est un mensonge, tout le monde le sait. Nous n'avons aucun contrôle sur les prix. Les cinémas de Genève n'ont pas réduit leurs tarifs, qui n'ont pas diminué à Prilly non plus. Les prix sont demeurés identiques. La suppression de la taxe a eu pour seul effet d'engraisser les organisateurs de manifestations. Le groupe socialiste ne le souhaite pas. Il désire maintenir l'ensemble des prestations de la Ville et refuse de faire un cadeau aux organisateurs de manifestations culturelles et sportives.

**M. Pierre Payot (POP):** – Sur la lancée de la fable de M<sup>me</sup> Cornaz, je dirai que moi, qui aime les fourmis, je les inciterais à dépenser, à prendre du plaisir, à boire, à voyager, plutôt qu'à amasser une fortune pour leurs enfants ! Dans ce sens, le meilleur moyen de supprimer l'impôt sur les successions est de ne pas avoir de succession ! (*Rires.*) Je vous rappelle qu'il fut un temps où la suppression de l'héritage et du droit aux successions figurait

au programme de la gauche. Nous ne sombrons pas dans cet extrémisme, mais pas davantage dans son contraire, qui serait de supprimer toute prestation de succession. Restons Vaudois et gardons le juste milieu. Le taux des successions n'atteint jamais 50%. M. Dallèves a dit qu'il était faible et bien inférieur à celui sur le revenu et la fortune. Restons dans le juste milieu et gardons le petit impôt actuel sur les successions!

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – Si je vous entends bien, Monsieur Payot, dépensons tout ce que nous pouvons dépenser et nous demanderons ensuite à l'Etat de subvenir à nos besoins! C'est ce que vous voulez?

Je voudrais revenir sur l'intervention étroite de M<sup>me</sup> Germond. Prenez le cas d'un homme qui a énormément travaillé toute sa vie et réussi à mettre de l'argent de côté. Pendant toutes ces années, il a payé des impôts sur le revenu, sur la fortune. Un jour, il perd sa femme. Que va-t-il faire? Il va payer une fois de plus des impôts sur ce qu'il a mis de côté! Combien de fois paiera-t-il sur la valeur de son travail?

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts):** – Je ne suis pas tout à fait sûr que nous sachions bien de quoi nous parlons lorsque nous évoquons l'impôt sur les successions. Les Libéraux auraient dû être plus précis à cet égard, dès le lancement de l'initiative, et dire dans toute leur publicité à combien se monte cet impôt, quel est son taux. J'ai demandé à des personnes ce qu'elles imaginaient être le taux d'imposition en ligne directe. Elles m'ont répondu: «C'est épouvantable! Ce doit être au moins un quart, peut-être même un tiers...» C'est 2%, un peu moins ou un peu plus. C'est un impôt très peu progressif, qui évolue à la quatrième décimale seulement. Pour les petites sommes, il n'y en a point et à partir d'un certain montant, un, virgule je ne sais combien, jusqu'à deux et des poussières; 2% est comparable, par exemple, au droit de mutation en matière immobilière que nous connaissons depuis très longtemps et tellement entré dans les mœurs que plus personne ne songe à le contester, alors qu'il dépasse 3%. Vous vendez un immeuble pour en acheter un autre, on vous demande 3% et quelques... 3,3% je crois. Il n'y a pas de justification philosophique, c'est 3,3%. Ce n'est pas l'impôt sur le gain immobilier. C'est un impôt simplement dû parce que le propriétaire change. Vous écoutez à la radio les cotations en bourse: d'un seul coup, vous perdez 2%. Le lendemain, si vous avez beaucoup de chance, vous regagnez 2%. Ces derniers temps, vous avez plutôt perdu 2% si vous avez des titres en portefeuille! Et l'on peut se poser la question: pourquoi perd-on 2%? On peut s'adresser aux gens de droite, qui ont plus de chance d'avoir un portefeuille en bourse, et leur demander qui a provoqué l'éclatement de la bulle qui leur fait perdre tant d'argent. Je trouve, Mesdames et Messieurs de certains partis de droite, que vous devriez vous en prendre à ceux qui vous ont fait péter la bulle boursière à la figure. Vous avez perdu 90% sur certaines de vos actions. C'est embêtant. Bien plus que 2%, qui sont insignifiants.

M. Venezia nous a fait un discours auquel il ne peut pas croire lui-même, parce qu'il a une grande compétence et une expérience professionnelle fiduciaire. Il sait que l'initiative libérale a été lancée à une époque où l'on croyait que tout baignait dans l'huile, surtout la montée des cours en bourse. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il tente de nous faire croire, parce que c'est écrit, que l'impôt sur le revenu va rapporter 8% de plus, sans modification du taux, simplement parce que les revenus imposables vont augmenter dans cette mesure. Ce n'est évidemment pas vrai, puisqu'on va changer de système d'imposition l'année prochaine et que nous ne paierons pas les impôts sur les revenus, peut-être encore convenables, réalisés en 2001-2002, mais sur ceux, moins substantiels, que nous risquons d'avoir en 2003. On peut donc faire le sacrifice du 8%. Il ne faut pas creuser un trou dans l'impôt sur les successions pour compenser un bénéfice illusoire sur l'impôt en matière de revenus. Pour terminer, comme l'a dit M. Junod, je crois que ce n'est pas le moment de réduire le pourcentage d'imposition, alors que des nuages assez sombres s'annoncent à l'horizon et amèneront certainement des dépenses supplémentaires au budget de notre Commune.

**M. Jean-Louis Blanc (Rad.):** – La transmission d'un patrimoine par succession ou donation entraîne une imposition dans notre système fiscal. Je citerai quelques raisons qui peuvent inciter à une suppression ou à une limitation de cette imposition. Certaines ont déjà été mentionnées. Mais il est regrettable de pénaliser la prévoyance d'un père qui se soucie de l'avenir de son épouse et de ses enfants et capitalise une partie de sa fortune, afin que ceux-ci puissent disposer d'un certain pécule après son décès. Puis, la triple imposition: revenu, fortune, succession – je n'y reviens pas. Ensuite, les difficultés qu'entraîne la transmission d'une entreprise ou d'un patrimoine. Ce sujet a été très peu abordé jusqu'à maintenant. On est parfois réduit à devoir brader ce patrimoine pour payer cet impôt. Enfin, dernier argument: l'émigration, ou la concurrence fiscale.

Le groupe radical ne souscrit que partiellement à l'argumentation des opposants à ce type d'impôt. Je souhaite rappeler quelques éléments chiffrés: à Lausanne, l'impôt sur les successions et donations a rapporté Fr. 27,7 millions en 2001. Sur ces cinq dernières années, la moyenne se situe entre Fr. 20 millions et Fr. 25 millions. Il est intéressant d'examiner comment se décomposent ces montants. Les successions entre époux et descendance en ligne directe représentent 25% de la somme totale des produits encaissés, soit environ Fr. 7 millions en 2001. Ce dernier chiffre se ventile à son tour ainsi: 5% pour les successions entre époux (Fr. 1,4 million) et 20% pour les successions et donations en faveur des descendants en ligne directe (Fr. 5,6 millions). L'amendement libéral proposé demande la diminution de 50% de chacun de ces postes, soit une réduction de l'imposition entre époux de Fr. 700'000.– et de l'imposition sur la succession en ligne directe de Fr. 2,8 millions. Le groupe radical estime qu'il faut distinguer l'imposition des époux de celle de la succession en ligne directe. En effet, l'imposition de la succession entre

époux taxe en général une veuve – parfois un veuf – qui a participé, au sein du couple, à la création d'un patrimoine imposé pour la troisième fois. En conséquence, il est naturel de dire que ce patrimoine appartient au couple dans son entité. Il ne s'agit pas, en fait, d'un véritable transfert effectué au moment du décès. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par le système fiscal adopté en Suisse, car la taxation des personnes physiques mariées se fait sur le couple et non sur chacun des individus. A l'opposé, les descendants ne participent pas à la création du patrimoine et constituent des sujets fiscaux différents. En conséquence, de manière à réduire l'imposition sur les successions et donations entre époux au niveau des autres transferts, sans toucher à l'imposition en ligne directe, je dépose l'amendement suivant:

*Amendement*

Article Premier, VI – Droits de mutation

*Articles 23 à 28 LIC et article 5 de la loi annuelle d'impôt.*

*Les droits de mutation sont perçus à raison de:*

- a) **Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions et donations entre époux;**
- b) *Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les autres successions et donations;*
- c) *Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.*

Si cet amendement avait été en vigueur en 2001, il aurait eu un impact négatif de Fr. 700'000.– sur le revenu de la Ville, un sacrifice raisonnable que l'on peut accorder aux veuves et veufs, alors que l'amendement proposé par M. Venezia aurait eu un impact négatif de Fr. 3,5 millions...

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – J'ai peine à croire ce que vient de nous dire M. Blanc sur des entreprises qui auraient dû fermer à cause des impôts de succession. M. Ballenegger a évoqué 2%. L'entreprise qui doit fermer ou être vendue parce qu'elle doit payer 2% est en bien mauvaise posture! Cette argumentation est vraiment difficile à soutenir.

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Deux ou trois petites précisions et clarifications. Concernant le montant maximal de l'impôt sur les successions en ligne directe: c'est 3,5% au niveau communal et autant au niveau cantonal. Entre l'état actuel où l'on a 100% des deux côtés et le futur – que j'appelle de mes vœux – où l'on n'aurait plus rien, cela peut faire 7% de différence et non pas les 2% avancés. On minimise quand même par trop en parlant de 2%.

D'autre part, donner l'impression que l'impôt sur les successions concerne essentiellement les riches ne correspond pas du tout à la réalité. Je peux vous assurer que parmi les 36'000 personnes qui ont signé l'initiative pour la suppression de cet impôt figurent énormément de personnes de condition modeste et de classe moyenne.

Ensuite, l'argumentation de M<sup>me</sup> Germond et de M. Junod sur la justification ou non de cet impôt sur les successions: il y a un fond de vérité dans ce que ces deux personnes ont dit. Elles auraient partiellement raison si les conditions fiscales étaient les mêmes dans le monde entier, en tout cas sur tout le continent. Mais aussi longtemps que subsistent des disparités fiscales d'un pays, d'un canton, d'une commune à l'autre, ceux-ci doivent offrir, pour rester attractifs, des conditions fiscales qui font envie aux gens de venir résider. C'est dans ce cadre qu'il faut placer notre amendement de ce soir, ainsi que l'initiative libérale cantonale sur ce point.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je vais d'abord vous soumettre une petite devinette. Qui a dit: «Il est judicieux d'imposer les successions et les donations, car celles-ci augmentent effectivement la capacité contributive du bénéficiaire qui reçoit des moyens financiers sans y avoir contribué de quelque manière que ce soit. Par conséquent, il est clair que le prélèvement d'un impôt modéré sur les successions et donations est légitime»? Ce mystérieux intervenant ajoute: «Les avantages de cet impôt sont reconnus également au niveau international.» L'auteur de ces phrases n'est pas du tout un affreux gauchiste, mais le Conseil fédéral dans une réponse en 1999 à une motion déposée par M<sup>me</sup> Fehr au niveau fédéral. Je ne pense pas que le Conseil fédéral ait radicalement changé d'avis dans l'intervalle. Je rappelle que le Département des finances est dirigé par M. Villiger, représentant du Parti radical. Il s'agit d'un impôt bien reçu par les Autorités fédérales, même si elles ne souhaitent pas, pour des raisons de fédéralisme, l'imposer au niveau cantonal.

J'ai entendu ce soir un certain nombre de choses qui ne sont pas correctes du point de vue logique ou de la logique économique. D'abord, j'ai ouï que les successions étaient imposées à plusieurs reprises et que c'était scandaleux. Je rappelle que le revenu du travail aussi est imposé à plusieurs reprises. Je paie un impôt sur le revenu. Je dépense l'argent qui me reste, je consomme et paie une TVA, donc une taxe indirecte. Si je vais me faire couper les cheveux, toutes les coupes faites feront le bénéfice du coiffeur qui paiera un impôt là-dessus. On pourrait tourner et retourner cet argument des dizaines et des dizaines de fois, on trouvera toujours de l'argent taxé à plusieurs reprises, parce que nous sommes dans un circuit économique où l'argent circule. Il n'y a donc pas que ce type de fortune qui soit taxée plusieurs fois, n'importe quel revenu dans le pays l'est.

J'ai aussi entendu qu'il fallait changer pour anticiper une décision populaire cousue de fil blanc. Je ne suis pas sûr que le peuple soit aussi réceptif le jour où la campagne se déroulera. D'autant plus qu'il y aura certainement un contre-projet du Conseil d'Etat. Mais avec cette logique, Monsieur Venezia, on pourrait anticiper aussi d'autres choses. Au niveau fédéral, on a modifié la fiscalité de la famille. Proposons qu'à Lausanne, on détaxe ou donne de l'argent supplémentaire aux familles en anticipant, par exemple, le

moins d'impôts qu'elles paieront dans quelques années. Voilà une bonne idée d'anticipation des décisions fédérales! On sait qu'une augmentation de 1% de la TVA interviendra bientôt pour payer l'AI. Anticipons-la! Faisons payer 1% aux Lausannois pour la taxe sur les divertissements, pourquoi pas? On ne peut pas forcément anticiper la votation populaire. Nous sommes en démocratie. Quand le peuple aura décidé, on appliquera la mesure votée.

Le taux moyen est très faible, environ 2%. Pour Fr. 100'000.–, il avoisine un petit 1%. Cela veut dire, Monsieur Blanc, que lorsqu'un père transmet un patrimoine de Fr. 150'000.–, moins la franchise de Fr. 50'000.–, restent Fr. 100'000.–, ses héritiers ne toucheront pas Fr. 100'000.–, mais Fr. 99'000.–. Je ne vois pas là de quoi mettre foncièrement en péril leur santé financière. D'autant plus que ce pour cent de prélèvement, si cet argent est convenablement placé – même sur un compte bancaire – est récupéré en une année. Il suffit de déclarer l'impôt anticipé pour retrouver ses billes sans difficulté.

M. Dallèves ignore ce que nous avons perdu avec cet impôt. Ce que je sais, c'est ce que nous allons perdre en le supprimant: une vingtaine de millions. Par rapport aux prestations de la Ville, c'est important. Si tant de gens quittent le canton, comme on nous l'a dit, parce qu'ils craignent d'être imposés, il conviendrait de m'expliquer comment, pourquoi, le nombre de millionnaires a doublé en quelques années. Si ces personnes redoutent de payer leur dû à la collectivité, pourquoi ne prennent-elles pas toutes la poudre d'escampette?

Vous parlez d'un taux de 3,5%. Je l'ai vérifié, j'ai les tableaux avec moi. Ce taux est appliqué à partir d'une fortune transmise de Fr. 1'300'000.–. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes soumises à payer 3,5% sur cette somme. Je n'ai pas fait le calcul, mais le montant reste quand même rondet, impôt payé.

M<sup>me</sup> Cornaz vous a fait un discours sur les cigales et les fourmis. J'aimerais dire que si les cigales dépensent, elles remplissent aussi les caisses de l'Etat. Que je sache, la dépense est taxée à 7,6% dans ce pays. En revanche, les fourmis qui épargnent, qui accumulent cet argent, paient un très faible impôt sur la fortune, de l'ordre de 1%. Quelle est l'attitude la plus critiquable? Payer année après année un dû de 7,6% sur le revenu et alimenter les caisses de l'Etat, ou les nourrir de 1% seulement? Une différence de 6,6% durant toute une vie est versée dans le premier cas. Opposer les cigales et les fourmis est un argument qui ne tient pas la route. Parce que si les cigales n'avaient pas dépensé pour permettre à la Suisse de constituer une démocratie telle que nous la connaissons, qui nous autorise à faire ce débat, où les enfants vont à l'école, où les gens sont soignés ou aidés en cas de coups durs, grâce à un environnement stable, je pense que les fourmis n'auraient pas pu prospérer. Dans l'équilibre général d'une collectivité, c'est un juste retour dû aux cigales.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Comme le Conseil s'est exprimé largement au-delà de l'entrée en matière, je vais déjà traiter les différentes pistes soulevées. Mais lorsque le débat explicite sur les amendements aura lieu, je reviendrai brièvement sur chaque sujet.

Au sens de l'équilibre général, entre les budgets 2002 et 2003 – pour ceux qui s'y sont déjà penchés – Fr. 20 millions de charges supplémentaires sont grosso modo transférées par l'Etat, pour l'essentiel au titre de l'augmentation de la part à la facture sociale et pour une part plus résiduelle par le deuxième train de mesures EtaCom, très défavorable aux Lausannois, alors que le premier l'était moins. Il y a donc Fr. 20 millions de plus, représentant 5 à 6 points du taux d'imposition. Malgré cela, la Municipalité a décidé de ne pas toucher à ce taux. Je précise à M. Venezia – cela a déjà été abordé très brièvement par je ne sais plus quel intervenant – que si nous n'avions pas changé de système, nous aurions en 2003 une déclaration d'impôt sur 2001-2002. Selon l'expérience précédente, soit le passage 1999-2000 en 2001, l'accroissement des ressources serait de l'ordre de 6 à 7%, généré par le simple fait de changer de période fiscale au sens antique du terme – si j'ose dire. En passant à 8%, on n'est donc à peine plus élevé. C'est une supputation conjoncturelle, une décision prise par le Canton. Peut-être devra-t-on rembourser de l'argent aux contribuables, peut-être subsistera-t-il un très léger bonus, cela dépendra de l'évolution de la conjoncture et des salaires en 2003. Mais grosso modo, c'est un bon pour cent d'augmentation, et rien de plus. Si la conjoncture devait se dégrader, on pourrait même perdre de l'argent, par rapport à l'ancienne méthode. Et comme le nouveau système d'impôt va coller davantage à la réalité immédiate, si la conjoncture redémarre de manière foudroyante, on bénéficiera de ses effets une année plus tôt. Mais cela ne paraît pas être le cas pour le moment. Je voudrais donc contester au passage qu'on s'enrichit d'un net 8%. C'est plutôt de 1%, si les hypothèses se confirment. Ce qui est infime comparativement aux Fr. 20 millions de charges supplémentaires qui nous ont été transmises.

La Municipalité, je ne vous le cache pas, a été surprise – en tout cas celui qui vous parle – non pas que certaines propositions soient faites à la Commission permanente des finances, mais qu'elles y trouvent le succès d'estime, au moins dans un cas, voire d'une majorité dans un autre. Parce que si l'on ne peut pas augmenter les recettes, que l'on subit des charges nouvelles sur lesquelles on ne peut rien et que l'on coupe dans les ressources de surcroît, pour moi, le Conseil qui délivre ce message lance un appel à l'austérité. Ce n'est pas celui que j'entends tout au long de l'année, à coups de motions, d'interpellations et de revendications les plus diverses. Une question s'impose si l'on décide de couper dans les ressources: quelle est la signification politique de cette option et qu'est-ce que la Municipalité doit en faire? Je l'ai déjà posée à la Commission permanente des finances.

Passons maintenant aux successions, puis aux divertissements. Il est facile de parler de contribuables qui déménagent.

Mais il faut tout de même savoir que si le Valais – plusieurs fois cité – est caractéristique sur ce point, il pratique de manière générale une imposition plus lourde que le Canton de Vaud, selon les statistiques de la SDES, Société de développement économique suisse. Il est réputé, malgré tous les millionnaires de toute la Suisse qui y emménagent, suffisamment en mauvaise situation pour que la future péréquation financière fédérale mise pour ce Canton sur une recette nette de Fr. 122 millions, alors que pour le Canton de Vaud, elle sera à peine de Fr. 10 millions. On peut tout faire dire aux chiffres, mais cela démontre qu'un tel flux de millionnaires ne bouleverse pas les recettes fiscales courantes de ce Canton. Dans d'autres secteurs, il est vrai que la taxe sur les voitures n'a pas varié depuis 1920, parce que refusée huit fois en votation populaire et que l'assurance maladie dégage notamment de très bas prix par rapport au Canton de Vaud. Mais dans le domaine concerné, ce n'est pas tout à fait la même situation.

Pour reprendre l'allégorie de M<sup>me</sup> Cornaz et si j'ai bien compris les divisions évoquées par M. Chollet, puisque l'on parle de transition, il me paraît curieux de faire tout un raisonnement sur les cigales si c'est, en fin d'exercice, pour voter la suppression de l'impôt sur les divertissements! Nous y reviendrons. Je ne connais pas votre position explicite là-dessus, vous ne l'avez pas dite, mais j'ai cru comprendre ce que M. Chollet exprimait.

Pour l'impôt sur les successions, deux amendements sont proposés, tous deux en anticipation de futures réalités cantonales. L'amendement de M. Venezia suppose que l'initiative libérale visant la suppression totale en ligne directe et entre époux passera. Il propose de faire la moitié de l'effort tout de suite. Cela ne représente pas Fr. 20 millions, je vous rassure, parce qu'il y a heureusement d'autres types de successions. Mais c'est une moyenne annuelle de Fr. 8 millions qui seraient perdus pour Lausanne si cette initiative passait. La règle d'arithmétique veut que si l'on propose 50%, cela donne en gros Fr. 4 millions, variables d'une année à l'autre. Ce sont des ordres de grandeur seulement, la densité de successions de ce type, par rapport aux autres, n'étant pas toujours la même.

L'amendement de M. Blanc, lui, prévoit que le futur contre-projet de M. Broulis – les Communes vaudoises ayant été largement consultées – finira par être accepté par le peuple. L'effet sur la Ville varierait grosso modo de Fr. 1 million à Fr. 2 millions, selon les années, et serait de l'ordre d'un petit million au sens de l'amendement proposé.

La Municipalité explicite ainsi les effets de chaque amendement. Pour toutes les raisons évoquées, elle souhaite que les recettes soient entièrement maintenues et constate que les dégâts prévisibles sont d'une ampleur différente selon les cas.

Revenons à l'impôt sur les divertissements. Je suis surpris du débat ce soir. J'ai cru comprendre, lors de la prise en

considération de la motion Payot et de la pétition, qu'il y avait dans ce Conseil une volonté d'étudier tranquillement ce problème, de le séparer de l'arrêté d'imposition et de permettre une décision dûment pesée par une commission ayant le temps d'analyser les choses en profondeur. C'est aussi une des raisons qui a conduit la Municipalité à élaborer un arrêté sur deux ans. Un projet régional, sur lequel vous serez progressivement informés au cours des prochains mois, est en cours d'élaboration, en partenariat avec Lausanne Région, la Ville, le Canton et même une toute petite aide de la Confédération. Au premier chef, les charges des Villes centres, en matière culturelle notamment, seront analysées. Elles sont de l'ordre de Fr. 30 millions, au profit de la région. Les aides directes apportées par les Communes voisines sont de Fr. 700'000.–. Si l'on établissait une quote-part, c'est entre Fr. 12 millions et Fr. 15 millions sur les services rendus qui devraient être assumés par le reste du bassin régional. L'impôt sur les divertissements rapporte un peu plus de Fr. 6 millions – en gros Fr. 5 millions, si l'on déduit toutes les subventions aux différentes associations portées au budget, car s'il y a une telle volonté de suppression, ce n'est pas pour qu'elles aient plus encore – une bonne moitié étant payée par des ressortissants de la région. Nous enlever ce moyen au début d'une telle négociation est une erreur politique majeure, parce que cela signifierait que cet impôt, toutes ces charges que nous payons pour tout le monde, n'ont aucune importance. Résultat: on se fait hara-kiri!

Il est important que vous mesuriez tous – car il y a passablement de nouveaux conseillers communaux et ce débat est récurrent – que la Commune de Lausanne est désavantagée de Fr. 12 millions et qu'elle en récupère 2 à 3 grâce à l'impôt sur les divertissements. Hélas, cela ne permet pas de payer encore les crèches et tout le reste, mais 20% des coûts culturels qui devraient être assumés par les Communes voisines.

On avance beaucoup d'arguments pour prétendre que cela va dynamiser. Pour les cinémas, qui représentent pas loin de la moitié de l'impôt sur les divertissements, le dynamisme serait simplement une sucette: on baisserait pendant une année et on prétendrait ensuite qu'une augmentation a été oubliée, comme à Genève. Mais ce serait intégralement dans la poche des exploitants, pour la moitié. Pour les autres domaines, cela dépendrait des mesures de suppressions partielles de la Municipalité. Si un tel impôt était abandonné, il paraîtrait de bon sens d'éliminer aussi la part correspondante des subventions. Restent les grands organisateurs de mégaconcerts au Stade olympique. Pour eux, cela ne représente qu'une infime partie des coûts. Ces dernières années, des concerts ont tout de même eu lieu au Stade olympique, ce qui démontre que tous les organisateurs de spectacles ne sont pas aussi dogmatiques. On constate que l'on perd probablement 2 à 3 manifestations par an à cause de cet impôt, soit un retour net pour la Ville, au bout de l'exercice, de quelque dizaines de milliers de francs dérivés, sous forme de retour fiscal, entre autres. A vous de juger si ces quelques dizaines de milliers de francs

compensent les Fr. 5 millions. Je pense objectivement que 2 à 3 spectacles de plus par année viendraient à Lausanne si cet impôt n'existait pas. Mais guère plus, il ne faut pas s'illusionner.

Je vous livre un argument pour la bonne bouche: Prilly, dont l'impôt sur les divertissements a été abaissé à 5%. C'est peut-être un hasard, mais jamais il n'y a eu aussi peu de concerts au CIGM depuis.

**La présidente:** – Merci, Monsieur le Syndic. Nous poursuivons la discussion, comme je l'ai dit tout à l'heure, en prenant chapitre par chapitre. Si personne ne demande la parole, je passe au point suivant.

#### Article Premier

- I. *Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*
- II. *Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*
- III. *Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise*
- IV. *Impôt foncier sans défalcation des dettes*
- V. *Impôt spécial dû par les étrangers*
- VI. *Droits de mutation*

**La présidente:** – Nous avons à ce chiffre les deux amendements que j'opposerai tout à l'heure, lors de la votation.

- VII. *Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*
- VIII. *Impôt sur les chiens*

**La présidente:** – Un amendement de la Commission permanente des finances. M. le rapporteur va vous le présenter.

**M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:** – Cet amendement vise à supprimer simplement une partie de la phrase au point A, 2<sup>e</sup> paragraphe, soit biffer: *et vivant dans une niche placée à l'extérieur du bâtiment*. Ce qui veut dire que les chiens de garde pourront loger dans les appartements ou les maisons.

#### Amendement de la Commission

Article Premier, chiffre VIII, Impôt sur les chiens, point A, 2<sup>e</sup> paragraphe:

*Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.*

#### Discussion

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Chaque fois que l'on parle des chiens, il faut dire qu'on les aime. Alors je le

dis, précaution oratoire. L'amendement de la Commission permanente des finances paraît injustifié au groupe socialiste, en ce sens qu'il supprimerait la taxe pour le petit chien de madame ou de monsieur, dormant au pied du lit et dont les fonctions de chien de garde sont extrêmement limitées. Nous proposons de réintroduire cette notion du chien de garde, qui dort dehors et monte la garde comme un vrai chien de garde.

**M. Dino Venezia (Lib.):** – Je ne vais pas parler des chiens, mais je reviens au chiffre VI et sur votre intention d'opposer les deux amendements, celui de M. Blanc et le mien. Du moment qu'ils ont la même teneur, sauf que le mien propose la rubrique supplémentaire des descendants, je souhaite que vous les fassiez voter successivement en commençant par le mien puisque c'est le plus complet, et l'on verrait si les deux sont refusés. Je pense que cette procédure est plus correcte, compte tenu de la particularité de leur teneur respective.

**La présidente:** – Bien Monsieur, il sera fait ainsi.

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Je doute que le groupe socialiste ait bien lu l'article sur les chiens. Il n'est pas du tout question de petits chiens. Il est dit: *Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante (...)*. Le petit chien de madame auquel vous faites allusion, Monsieur Bourquin, n'entre pas en ligne de compte.

**La présidente:** –

- IX. *Impôt sur les divertissements*

#### Discussion

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – L'impôt sur les divertissements est bien sûr le plat de résistance de cet arrêté d'imposition. En matière de fiscalité et de recettes des pouvoirs publics, le POP suit une constante depuis de nombreuses années. Il a toujours combattu les impôts uniformément prélevés, tels que les taxes qui sont injustes, les montants étant les mêmes, que l'on soit millionnaire ou pauvre. C'est avec cette logique toute simple par exemple que, sur le plan fédéral, le POP a combattu – et continue à le faire – la TVA. Nous nous étonnons aujourd'hui que ceux qui utilisent l'argument de la protection de la famille n'aient pas avancé cet argument, à l'époque, pour la TVA. Nous avons même appris ce soir, par les journaux, qu'une partie de la gauche et la droite vont soutenir une augmentation de la TVA. A nos yeux, il est injuste que le millionnaire paie la même TVA que le pauvre sur le pain, un livre, un vêtement. Au niveau cantonal, il y a la taxe sur les déchets, que le POP combat aussi. Car nous trouvons qu'il n'est pas correct de prendre l'écologie en otage pour faire payer une taxe par des gens disposant de revenus ne leur permettant pas de s'acquitter de l'impôt direct. On pourrait encore parler des impôts déguisés que sont les cotisations d'assurance maladie, prélevées à la tête et non selon le revenu.

Concernant la taxe sur les divertissements, le POP pratique la simple et même logique. Il n'est pas équitable qu'une famille lausannoise modeste – un père, une mère, deux enfants – s'acquittant d'un impôt à 105, paie la même taxe que la famille aisée de Saint-Sulpice qui ne paie qu'un impôt à 60. On peut passer sous silence le montant lui-même. Un spectacle peut coûter Fr. 60.–. Cela représente Fr. 33.60 pour quatre personnes, somme à coup sûr plus aisément supportable pour la famille de Saint-Sulpice que pour celle de Lausanne. On répondra au POP – et cela a été fait ce soir par M. le syndic et d'autres intervenants – qu'avec la taxe sur les divertissements, on a la solution pour que la famille de Saint-Sulpice qui, selon la législation d'imposition, ne paie peut-être même pas d'impôt à Saint-Sulpice, paiera enfin quelque chose à Lausanne. C'est bien dérisoire. La justice n'est pas que le pauvre de Chavannes, de Renens, de Bussigny, ou l'éventuel pauvre de Saint-Sulpice paie une taxe à Lausanne, mais que le riche de Lausanne, de Bussigny, de Saint-Sulpice paie un impôt conforme à ses revenus. M. Junod nous disait – et là, on le soutient – que Lausanne avait des responsabilités en matière de dépenses sociales. Mais avec la taxe, on arrive à quelque chose de tout à fait pervers: c'est le pauvre qui finance en partie l'aide sociale qu'il va toucher ultérieurement. On ne peut pas attribuer à la taxe sur les divertissements la mission d'introduire une fiscalité plus équitable.

Il y a peu de temps – et les Lausannois l'avaient soutenu – le POP avait proposé le taux unique qui aurait apporté une solution à la suppression d'un taux inique. Comme l'a dit le syndic, une solution dans ce domaine interviendra au niveau régional, voire cantonal. On dira aussi, et cela a été évoqué plusieurs fois ce soir, que ce sont les organisateurs qui vont se mettre tout ça dans la poche. Le POP a un idéal et part du principe – cela vous fera probablement rire et c'est symptomatique – que les gens sont honnêtes et que les organisateurs le sont, au même titre que les autres citoyens. Ils diminueront le prix de leurs tickets, parce qu'il est correct de le faire. Si cela ne devait pas être le cas, une démonstration de plus serait faite que notre société est trop axée sur le mercantilisme triomphant et nécessiterait un peu plus d'Etat.

Il y a quelques mois, le POP a déposé une motion, pas pour y réfléchir tranquillement, Monsieur le Syndic, mais pour émettre des suggestions quant à la suppression de la taxe sur les divertissements. Nous attendons la réponse, si possible rapidement, mais aussi avec impatience, en espérant qu'elle ne sera pas un simple constat du manque à gagner et qu'elle présentera de véritables propositions d'alternatives régionales. Le POP est attentif aux finances communales, mais pas à n'importe quel prix. Ce n'est pas au travers de taxes injustes qu'on les maintient. Pour l'heure, en attendant cette réponse, le POP ne soutiendra pas la position de la Commission. Mais dans deux ans, lorsque nous voterons sur le taux d'imposition, nous prendrons en compte la réponse municipale et toute liberté pour refuser cette taxe.

**M. Eric Blanc (VDC):** – M. le syndic et mon collègue de groupe, Jean-Luc Chollet, attendent avec impatience la position du PDC au sujet de la taxe sur les divertissements. M. le syndic se demandait si nous étions pro-cigales ou pro-fourmis. Je vais peut-être le décevoir. Nous sommes pro-familles de cigales et pro-familles de fourmis. En effet, le monde politique reconnaît volontiers que l'accès à la culture est indispensable à la consolidation de notre démocratie et qu'il représente un moyen efficace de lutter contre l'exclusion sociale. Or, de nombreuses familles lausannoises, aux revenus modestes, ne peuvent tout simplement pas ou plus se payer le luxe d'un spectacle de qualité, voire une séance de cinéma. Que l'on ne vienne pas m'affirmer, ce soir, qu'une simple réduction de Fr. 2.– sur le prix d'un billet de cinéma ne changera rien aux difficultés que rencontrent ces familles. Car pour un couple avec trois enfants, l'économie se monte tout de même à Fr. 10.–, somme qui ne peut pas être qualifiée de symbolique.

Je soutiens à cent pour cent les revendications du Parti socialiste lausannois lorsqu'il affirme qu'il est important de rendre la culture accessible à tous et que celle-ci est un moyen d'intégration. Pour faire un geste concret en faveur des familles modestes, afin de leur permettre de participer également aux différentes manifestations sportives, culturelles et artistiques, il faut avoir le courage de renoncer à cette taxe touchant indifféremment toutes les couches sociales de la population. On ne peut pas affirmer, d'un côté, que les divertissements organisés dans les lieux publics contribuent activement à cimenter la population et ses différentes composantes et, de l'autre, défendre des mesures antisociales en matière d'accès à la culture.

La Voie du Centre est divisée sur cette question. C'est ainsi que les Démocrates-Chrétiens, particulièrement attentifs à toute action politique touchant de près ou de loin les familles, soutiennent la suppression de la taxe sur les divertissements, considérant les familles injustement pénalisées. Je vous encourage à faire de même et vous en remercie.

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – J'aimerais revenir sur quelques propos lus et entendus pendant cette séance du Conseil. On entend, notamment dans les rangs du Parti socialiste, que la taxe est l'unique moyen de faire payer les spectateurs venus de l'extérieur. Selon le groupe radical, l'argument ne tient pas, d'une part parce qu'il omet de considérer que les Lausannois paient deux fois – par l'impôt et par la taxe – et d'autre part parce qu'il repose sur un postulat qui contredit à la fois notre mission et les intentions moult fois répétées par nos groupes respectifs d'intensifier les collaborations intercommunales.

Dire qu'il faut maintenir la taxe pour que les habitants de Renens, de Saint-Sulpice ou de Chavannes paient leur dû envers Lausanne, c'est nier toute possibilité de dialogue et de négociation avec les Municipalités des communes voisines. Une position pour le moins surprenante quand on sait que dans d'autres dossiers, les Socialistes demandent la création de commissions intercommunales et sous-

entendent ainsi que Lausanne peut parfaitement s'asseoir à la même table que ses voisins pour se pencher ensemble sur d'autres sujets que les problèmes culturels. Autre surprise également, le fait que le Parti socialiste soutienne une taxe de 14% touchant indistinctement les revenus modestes et aisés, alors qu'en règle générale, il plaide pour des impôts progressifs. La troisième et dernière contradiction consiste à prétendre qu'il n'y a pas nécessité de soutenir les familles et les revenus modestes en supprimant une taxe de 14%, prétendument supportable par n'importe qui, mais qu'il convient, parallèlement, de poursuivre notre appui dans le domaine du social et de la petite enfance. Il n'y a pas lieu d'opposer la taxe sur les divertissements à l'aide sociale et à la petite enfance. D'une part, parce que la suppression de la taxe n'aurait aucune incidence directe sur ces domaines et, d'autre part, parce que l'aide aux familles et aux revenus modestes doit se manifester non seulement dans le social et la petite enfance, mais également dans la culture et les divertissements, en appoint complémentaire.

On a grand besoin aujourd'hui de remettre l'église au milieu du village en précisant clairement les inconvénients de cette taxe et les atouts de sa suppression. Cette taxe est dissuasive. Les organisateurs de spectacles et de concerts le disent depuis de nombreuses années. Ils préfèrent désormais faire halte à Genève, à Bâle ou à Montreux, où elle n'existe plus. En la supprimant, Lausanne permettrait aux Lausannois d'assister, à deux pas de chez eux, à des concerts de grande envergure. Lausanne pourrait, par ailleurs, lutter à armes égales avec ses concurrentes et valoriser l'atout naturel – cet argument n'est pas souvent avancé – que constitue sa position centrale en Suisse romande, entre Fribourg et Genève, Neuchâtel et Sion. Cette position centrale nous offre un potentiel de spectateurs que nulle autre ville ne peut espérer. En abandonnant cette taxe, Lausanne pourrait également marquer son soutien aux familles et aux revenus modestes, en leur permettant d'accéder à des divertissements qu'ils ne peuvent pas toujours s'offrir aujourd'hui. Enfin, en supprimant cette taxe, Lausanne ferait vivre des salles dans lesquelles elle a beaucoup investi et qui sont sous-exploitées aujourd'hui. Je pense notamment à Beau-lieu et au Métropole. Lausanne densifierait son offre culturelle et multiplierait les retombées économiques dues à son statut de ville d'accueil, de congrès et de culture. Des retombées qui se traduiraient, sans aucun doute, par des recettes fiscales supplémentaires.

Afin de répondre aux attentes des 8000 personnes qui ont signé la pétition demandant la suppression de cette taxe et pour toutes les raisons évoquées, je vous recommande de soutenir l'amendement radical.

**M<sup>me</sup> Géraldine Savary (Soc.):** – A la suite des interventions précédentes, je rappellerai deux ou trois choses et préciserai un point. Grégoire Junod l'a dit, le Parti socialiste ne fait pas un combat de principe du maintien de la taxe sur les divertissements. Il est vrai qu'il se bat aux côtés du POP contre la taxe sur les déchets soumise à votation

le 24 novembre. Deux sujets, dont j'aimerais préciser la différence. La taxe sur les déchets financerait une prestation actuellement payée par l'impôt. Alors que ce n'est pas le cas de la taxe sur les divertissements. Encore une fois, nous n'en faisons pas un combat idéologique, mais nous sommes animés par des objectifs, des motifs pragmatiques de responsabilité politique.

Monsieur Dallèves, vous avez parlé de vos connaissances aisées qui partiraient à Verbier pour échapper à l'impôt sur les successions. Dans le cadre de mon activité professionnelle, je rencontre de nombreuses personnes qui perdent leur travail. Chaque semaine, je dois commenter l'histoire de ces entreprises qui ferment dans la région lausannoise. La prise en compte de cette réalité économique actuelle et future de Lausanne et de la région lausannoise doit nous inquiéter. Ce n'est pas le moment, à mon avis, d'engager un combat pour une baisse des recettes. La Confédération se bat pour que la Loi sur l'assurance chômage soit acceptée par la population. La gauche et les syndicats s'y opposent. Pourquoi? Parce que la Confédération prévoit de baisser des recettes pour financer une assurance sociale au moment même où la crise, la récession économique se profilent à l'horizon. Ne tombons pas dans ce piège de l'inconséquence, qui conduit forcément un jour des politiques à l'incompétence. Il faut continuer à fournir des prestations sociales indispensables à la population – position que nous défendons – en prévision de cette récession économique. Et soutenir simultanément la santé financière de notre Ville.

J'aimerais répondre à deux, trois interventions concernant les familles. Il faut le dire et le redire: la suppression de la taxe sur les divertissements ne profitera pas aux familles. Sur la somme récupérée en 2000, Fr. 2 millions proviennent des cinémas, Fr. 2 millions des spectacles, Fr. 1 million des dancings. Ces prestations concernent la vie nocturne plutôt que les familles. Les prix de ces activités ne diminueront pas, c'est clair. En revanche, la Ville de Lausanne fournit aux familles toute une série de prestations en matière d'activités culturelles. Je cite le TPEL, le Théâtre pour enfants. Si je ne m'abuse, elle subventionne le cinéma du mercredi après-midi, La Lanterne Magique. Tous ces services sont très appréciés par les familles lausannoises. C'est par ce biais que nous pourrions œuvrer en faveur de la démocratisation de la culture.

Le dernier point concerne la collaboration avec les Communes. Je pense que vous vous trompez, Monsieur Meystre. Tout ce Conseil – et la gauche l'a souvent démontré – est sensible au problème de la région. Mais ce n'est pas en supprimant un outil de discussion et de négociation que nous allons avancer. Au contraire, M. Brélaz l'a rappelé: c'est mettre la charrue devant les bœufs que de renoncer à l'apport modeste que les Communes avoisinantes apportent à Lausanne, qui leur permet de participer et de profiter des prestations culturelles fournies par la Ville. Le débat sur l'agglomération est lancé, nous y sommes tous sensibles, la plupart des membres de ce Conseil l'ont démontré.

Mais n'allons pas nous démunir d'emblée d'un argument de négociation avec les Communes voisines !

Pour toutes ces raisons, je vous propose de maintenir la taxe sur les divertissements. C'est un enjeu de responsabilité politique, non idéologique, ni de débat gauche-droite. Peut-être pourra-t-on en reparler dans deux ans. Nous serons prêts à entrer en matière quand les choses seront mises à plat, quand les tâches de la Ville seront bien définies, celles de l'agglomération déterminées. Mais pour le moment, c'est un peu tôt et je crois que mieux vaut être pragmatique et maintenir cette taxe sur les divertissements, afin que les prestations publiques et l'équilibre financier de la Ville soient assurés.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Une bonne part de ce que je voulais dire a déjà été évoquée d'une façon ou d'une autre. Je vais donc me concentrer sur un point: vous faire part de mon étonnement quant à la manière dont le Parti radical a procédé lorsqu'il a fait cette suggestion. Je suis un peu surpris qu'un parti, qui peut se targuer d'avoir des responsabilités gouvernementales depuis fort longtemps dans ce canton et dans ce pays, prenne acte avec satisfaction du maintien du taux d'imposition et fasse ensuite une proposition aussi drastiquement peu réfléchie, une proposition d'humeur. Lorsqu'on diminue des ressources – qui ne viennent pas toutes des contribuables – on envisage pour une collectivité publique des scénarios permettant des recettes supplémentaires ou un plan explicite de diminution des dépenses, voire une mise en œuvre graduée de la mesure proposée. Rien de tout cela, alors que l'étude d'une motion sur le sujet est en cours !

La mauvaise humeur caractéristique de cette proposition se manifeste aussi par deux courts-circuits dans le raisonnement. Le premier a trait à l'argument selon lequel la suppression de la taxe sur les divertissements serait avantageuse pour l'économie locale. Peut-être. Nous n'en savons rien. Ce que nous savons, en revanche – et c'est notre souci ici, en tant qu'élus de la collectivité publique – c'est que cette mesure serait désavantageuse pour les finances de la Ville. Et ce sont des finances de la Ville dont nous devons nous occuper en priorité, avant de nous soucier de celles de l'économie locale. La deuxième bizarrerie est liée à l'assurance, qui me paraît d'une confiance par trop optimiste, que cette suppression de taxe conduirait à une baisse des prix des productions culturelles. Encore une fois, nous n'en savons rien et ne pouvons pas le savoir, puisque nous ne maîtrisons pas les mesures que pourraient prendre les intermédiaires que sont les organisateurs de spectacles. Dans cette perspective, je ne vois absolument aucune raison de proposer aujourd'hui une suppression intégrale de la taxe sur les divertissements.

**M<sup>me</sup> Françoise Crausaz (Rad.):** – On omet une grande part de notre économie que représentent les expositions, les congrès, les manifestations. Je ne pense pas seulement à Beaulieu. On n'a entendu parler que de spectacles, de grands concerts et non de cette économie-là. Vous savez

comme moi que chaque fois qu'un congrès vient à Lausanne, une exposition est organisée, une multitude de frais induits sont générés, au profit de l'épicier, du boucher du coin, de l'hôtelier. N'oubliez pas cet aspect important dans votre réflexion !

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Deux points dans la foulée de ce qui vient d'être dit. Premièrement, je rappelle qu'il existe non seulement des profits internes, mais des coûts externes susceptibles d'être générés, que l'on cite rarement dans toutes les études qui parlent de retombées économiques extraordinaires, avec des trémolos dans la voix ! Ces coûts externes se concrétisent notamment en nuisances engendrées par certains types de concerts. Deuxième point: comme l'on va voter sur les amendements de la Commission, je dépose formellement l'amendement demandant le retour au texte de la Municipalité.

*Amendement*

Article Premier, chiffre IX – Impôt sur les divertissements:  
*Retour au texte municipal.*

**La présidente:** – Merci, Monsieur. C'est donc un amendement s'opposant à celui de la Commission permanente des finances.

**M. Alain Bron (Soc.):** – Deux mots. Monsieur Blanc, si les familles modestes ne peuvent pas se rendre au spectacle, ce n'est pas à cause de l'impôt sur les divertissements, mais des salaires inférieurs à Fr. 3000.–. Que ce soit bien clair !

D'autre part, concernant les spectacles qui ne viendraient éventuellement plus à Lausanne: s'il s'agit peut-être d'un effet de la taxe, il ne faut pas perdre de vue non plus que Lausanne n'a pas de salle pouvant accueillir de grands concerts. La halle 7 du Palais de Beaulieu n'est actuellement plus du tout adaptée à ce genre de spectacles, qu'Arena peut accueillir, par exemple. C'est aussi une explication de la désertion de certaines manifestations.

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.):** – Il y a un propos de M. Pidoux que je ne peux pas laisser passer: celui d'ignorer complètement l'économie. Une économie saine va vous permettre de générer des revenus, qui autoriseront à leur tour de créer des emplois. Je suis choqué que vous mettiez l'unique priorité sur les finances de la Ville. Il s'agit d'un tout et c'est ensemble que l'on doit chercher et trouver des solutions. A mon avis, on est en train de se tirer une balle dans le pied. On investit des millions pour attirer des manifestations: Fr. 30 millions dans le Palais de Beaulieu pour mettre en place une structure qui amènera des congrès, remplira les hôtels, fera dépenser de l'argent dans cette ville. Et dans le même temps, on soutient cette taxe, qui n'est pas la marge bénéficiaire des différents congrès. Tout est calculé, *picco bello*. On gagnerait à offrir ce ballon d'oxygène à tous ces promoteurs d'idées nouvelles, qui amènent de la substance dans notre ville.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Je crois qu’il faut rappeler l’assiette de cet impôt: cinémas, dancings, concerts. Les manifestations du genre Beaulieu y contribuent certes, mais dans une proportion extrêmement limitée. Ce n’est pas la taxe qui les fait fuir.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – Je ne veux pas prolonger ce débat, mais compléter la liste de M. Bourquin. Certains spectacles se donnent dans des salles moyennes. Il n’y a pas que les grands concerts de Johnny Hallyday à la Blécherette. Je citerai l’excellent article de *24 heures* paru aujourd’hui et détaillant les problèmes effectifs que rencontrent certains organisateurs et gérants de salles de spectacles de cette ville, dont le Métropole. Vous savez fort bien que certains spectacles n’y viennent pas, que cette salle est sous-exploitée, cette taxe pénalisant son attractivité.

J’ai entendu les arguments de la Municipalité, qui estime qu’il est inopportun de procéder à cette suppression maintenant, alors qu’elle est entrée en négociation avec les Communes avoisinantes. Je ne suis pas loin de penser que si le Conseil votait ce soir la suppression de cet impôt, cela pourrait constituer un moyen de pression sur nos voisins pour vraiment les inciter à participer davantage. Je n’ai pas changé d’opinion. J’ai toujours soutenu la suppression de cette taxe. Je vous recommande de faire de même. Et j’invite la Municipalité – si cela ne passait pas – à vraiment prendre en compte les nombreux arguments développés ce soir, ainsi que les problèmes évoqués dans l’article que j’ai cité. Je crois qu’il ne faut pas schématiser – cinémas, concerts, etc. – sans considérer le problème dans sa globalité.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – En phase finale, permettez-moi de m’exprimer sur chacun des amendements, même si l’essentiel des discussions de cette deuxième vague concernait l’impôt sur les divertissements.

A ce propos, je rappelle que, dans un cas comme dans l’autre, tant l’amendement Venezia que l’amendement radical anticipent des décisions populaires qui seront en principe prises pour entrer en vigueur en 2005, très éventuellement en 2004, si la minorité du Grand Conseil l’emportait, le peuple ayant donné son aval. La Municipalité estime que nous faisons fausse route en voulant anticiper les choses et donner des signes qu’un projet est meilleur que l’autre. Elle constate que les dégâts des deux amendements ne sont pas comparables, car l’amendement libéral conduirait à une perte de ressources et de recettes d’environ Fr. 4 millions, alors que l’amendement radical serait approximativement plus près du million.

L’épisode sur les chiens. Le jour où ce texte a été introduit, il y a pas mal d’années, il avait provoqué à lui seul une heure et demie de discussion au Conseil communal. Je suis heureux de constater que le débat est plus bref aujourd’hui. L’amendement proposé entraînerait une très légère perte de revenus, de Fr. 500.– ou Fr. 10’000.–. Ceux qui choisiront la version municipale soutiendront peut-être les fabricants de niches. Ceux qui opteront pour la version de la Com-

mission permanente des finances ne favoriseront manifestement plus ce subventionnement et n’hésiteront pas à faire perdre Fr. 5000.– à Fr. 10’000.– à la Commune. Vous comprendrez que je défende avec moins de fougue la position municipale à cet égard, comparativement aux millions en question dans les autres cas.

L’impôt sur les divertissements. D’abord, une mise au point: les congrès ne paient pas d’impôt sur les divertissements, sauf si les congressistes vont au concert. Ils s’assimilent alors à tous les citoyens. Comme je l’ai dit en introduction, 2 à 3 spectacles pour l’ensemble des salles lausannoises pourraient être montés par les organisateurs qui ne viennent plus aujourd’hui et qui reviendraient de ce fait. Mais pas plus. Et les impacts resteraient marginaux par rapport aux coûts engendrés, soit aux pertes de revenus. A ma connaissance, Prilly, qui a baissé l’impôt à 5%, est certainement tout aussi central que Lausanne en Suisse romande. Prilly n’a jamais eu aussi peu de concerts que depuis la baisse de cet impôt. Je n’ai pas dit que j’y voyais une relation de cause à effet, mais simplement que cela n’a pas l’air d’être un argument déterminant. Je voudrais également, parce que je crois que c’est important, vous signaler qu’à la Municipalité, nous prenons très au sérieux le dossier de l’impôt sur les divertissements. Comme plusieurs fois relevé, nous n’avons pas de fixation idéologique sur cet impôt. Ce que nous ne voulons pas, c’est une perte sèche. Si des solutions d’une autre nature sont proposées – la plus simple serait d’ajouter des points au taux d’imposition pour compenser, mais je crois que personne ne la propose – d’autres mesures pourraient être prises dans une autre direction. Je vous rappelle que la Municipalité et EtaCom 1 ont été à deux doigts de cantonaliser les charges de l’Opéra. Que dans la région, on a plusieurs fois discuté de l’éventualité de cantonaliser ou de régionaliser les charges du Théâtre de Vidy, du Bédart Ballet, de l’OCL. Pour nous, c’est une voie prioritaire, à encourager. La contrepartie pourrait être la suppression de la taxe. Nous envisageons également d’examiner d’autres pistes pour le cas où de telles options n’auraient pas de succès. Certaines ont été présentées au Conseil communal, dont diverses formes du passeport culturel, que nous ne souhaitons pas, *a priori*, mais qui pourraient être une ultime solution de recours. Dans cette perspective, on ne peut gagner trois fois. Si les études aboutissaient à la conclusion qu’un tel passeport se justifie, les autres Communes paieraient directement sur le prix du billet plutôt qu’en impôt sur les divertissements. Ce qui ne veut pas dire qu’il ne serait pas partiellement subventionné. Par exemple, un billet d’opéra payé à plein coût représente Fr. 500.–. Si l’on veut du monde, on ne peut manifestement pas aller dans ce sens. Voilà quelques pistes. Deux ans, je l’espère, suffiront. Comme nous avons de longues discussions avec les autres Communes, il faut au moins qu’après deux ans, une solution paraisse réaliste à très court terme. Je ferai l’impossible pour que le dossier soit déjà ficelé. Mais nous ne sommes pas seuls. Lorsque nous répondrons à M. Payot, nous exposerons de manière claire les pistes évoquées, en les développant au gré de tout ce qui se sera passé au cours des mois.

En phase finale, je tenais à vous dire que nous sommes prêts à aller dans la bonne direction – de l’avis de certains – mais pas au détriment de la Commune. Et pas non plus sans avoir tenté toutes les voies raisonnables, envisager aussi les moins favorables, si aucune des raisonnables ne jouait. Voilà pourquoi il nous paraîtrait particulièrement faux de supprimer maintenant cet impôt.

**La présidente :** – Merci, Monsieur le Syndic. Nous entamons ce point IX.

*IX. Impôt sur les divertissements*

*A. Perception*

*B. Exonérations*

*C. Rétrocession*

*X. Impôt sur les tombolas*

*XI. Impôt sur les lotos*

*XII. Impôt sur les patentes de boissons*

*XIII. Patentes de cinéma*

*XIV. Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises*

*XV. Déballage et étalage*

*XVI. Jeux de hasard*

**Article 2.** Exonérations

**Article 3.** Remises d’impôt

**Article 4.** Infractions

**Article 5.** Infractions (suite)

**Article 6.** Echéance et délai de paiement

**Article 7.** Perception

**Article 8.** Intérêt de retard

**Article 9.** Recours. 1. Première instance

**Article 10.** Recours. 2. Deuxième instance

**La présidente :** – Personne n’a demandé la parole. Nous allons donc passer au vote final des conclusions.

Article Premier, chiffre I.

Celles et ceux qui acceptent ce point sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? 2.

Article Premier, chiffre II.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Une.

Article Premier, chiffre III.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Une toujours.

Article Premier, chiffre IV.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? A l’unanimité, vous l’avez accepté.

Article Premier, chiffre V.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article Premier, chiffre VI.

Je vous propose la démarche suivante: nous opposerons d’abord les deux amendements déposés en cours de séance, celui de M. Venezia et celui de M. Blanc. Je vous les relis tous les deux, avant de les opposer (*... dans la salle: «Non! Non!...»*). Oui, nous en avons parlé avec MM. Venezia et Blanc. Nous les opposons et celui qui sortira vainqueur sera opposé au texte municipal. C’est bien cela, Monsieur Venezia?

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – La procédure que j’ai proposée tout à l’heure n’est guère possible, puisqu’il y aurait un risque que les deux amendements soient acceptés. Ce qui nous mettrait dans une situation impossible. C’est pour cela – et j’ai accepté ce mode de faire – que M<sup>me</sup> la présidente a décidé finalement de les opposer et l’un des deux restera contre le texte municipal.

**La présidente :** – Voilà, Mesdames et Messieurs. Je vous les relis pour vous les remettre en mémoire.

Amendement de M. Venezia:

*Amendement*

Article Premier, chiffre VI – Droits de mutation

*Articles 23 à 28 LIC et article 5 de la loi annuelle d’impôt.*

*Les droits de mutation sont perçus à raison de :*

- a) **Fr. 0.50** par franc de l’Etat sur les successions et donations **en ligne directe descendante;**
- b) **Fr. 0.50** par franc de l’Etat sur les successions et donations **entre époux;**
- c) *Fr. 1.–* par franc de l’Etat sur les **autres** successions et donations;
- d) *Fr. 0.50* par franc de l’Etat sur les autres actes de transfert.

Amendement de M. Blanc:

*Amendement*

Article Premier, chiffre VI – Droits de mutation

*Article 23 à 28 LIC et article 5 de la loi annuelle d’impôt.*

*Les droits de mutation sont perçus à raison de :*

- a) **Fr. 0.50** par franc de l’Etat sur les successions et donations **entre époux;**
- b) *Fr. 1.–* par franc de l’Etat sur les **autres** successions et donations;
- c) *Fr. 0.50* par franc de l’Etat sur les autres actes de transfert.

Celles et ceux qui donnent leur voix à l'amendement de M. Dino Venezia sont priés de lever la main. Veuillez compter. Celles et ceux qui donnent leur voix à l'amendement de M. Jean-Louis Blanc sont priés de lever la main. Abstentions? 40 voix pour l'amendement de M. Blanc, 23 pour celui de M. Venezia et 15 abstentions. Nous opposerons donc l'amendement de M. Jean-Louis Blanc au texte municipal.

Celles et ceux qui donnent leur voix à l'amendement de M. Jean-Louis Blanc sont priés de lever la main. Celles et ceux qui donnent leur voix au texte municipal sont priés de lever la main. Abstentions? 50 voix pour le texte municipal contre 42 voix pour l'amendement de M. Blanc et 1 abstention. Monsieur Dallèves.

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Madame la Présidente, je demande l'appel nominal.

**La présidente:** – Y a-t-il cinq voix soutenant cette demande? C'est le cas. Deux minutes de suspension.

Mesdames et Messieurs, nous votons sur l'amendement de M. Blanc. Votent «oui» ceux qui l'acceptent, «non» ceux qui acceptent le texte municipal – et les abstentions.

#### *Appel nominal*

**Oui:** Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Blanc Eric, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Crausaz Françoise, Dallèves Pierre, Fiora-Guttman Martine, Fox Robert, Gebhardt André, Gilliot Pierre, Glatz Georges, Grin Nicole, Hoeffliger Anne, Julier Michel, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Georges Arthur, Meystre Gilles, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Antoine, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Schaller Graziella, Segura Serge, Sutter Béat, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

**Non:** Abbet Raphaël, Attinger Doepper Claire, Balle-  
negger Jacques, Bavaud Sandrine, Bergmann Sylvianne, Bonvin Jacques, Bourquin Jean-Christophe, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bron Alain, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Décosterd Anne, Dunant Marc, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Graf Albert, Heidegger Fernande, Hirschi Suzanne, Hubler Alain, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Maurer-Savary Myriam, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Monot Claude-Olivier, Mpoy Jean, Ostermann Roland, Payot Pierre, Pellaton Berthold, Peters Solange, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rudasigwa Antoine, Salla Béatrice, Salzmann Yvan, Sandri Massimo, Santschi Pierre, Savary Géraldine, Schneider Gianni John, Serathiuk Nelson, Tauxe-Jan Michelle, Uffer Filip, Vuilleumier Marc, Zuercher Magali.

**Abstention:** Bonnard Claude.

**La présidente:** – 52 voix pour le texte municipal contre 42 pour l'amendement de M. Blanc. Le texte municipal demeure donc tel quel.

Article Premier, chiffre VIII.

Nous avons l'amendement de la Commission permanente des finances, que je vais vous faire voter. M. le rapporteur vous l'a déjà lu.

#### *Amendement de la Commission*

Article Premier, chiffre VIII – Impôt sur les chiens, point A, 2<sup>e</sup> paragraphe:

*Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.*

Oui, Monsieur Segura?

**M. Serge Segura (Rad.):** – J'aimerais demander directement le vote nominal sur cet objet. (*Commentaires dans la salle et de M. Segura... Rires.*)

**La présidente:** – Monsieur Segura, consolez-vous. J'ai aussi commis une erreur. J'ai oublié de vous faire voter le chiffre VII.

Article Premier, chiffre VII.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Nous revenons à l'amendement de la Commission permanente des finances, du premier paragraphe du chiffre VIII, Impôt sur les chiens.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la Commission permanente des finances sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Par 46 oui, 35 non et 7 abstentions, vous avez accepté l'amendement de la Commission.

Article Premier, chiffre IX – *Impôt sur les divertissements.*

**M. Serge Segura (Rad.):** – Excusez-moi encore pour le trouble que m'ont inspiré les chiens, mais c'est sur cet objet que j'aimerais demander le vote nominal en espérant que cela clarifiera un peu mon intervention.

**La présidente:** – J'ai un petit problème, un amendement opposé à celui de la Commission permanente des finances. On va procéder comme auparavant. Si celui de M. Santschi sort, le texte municipal demeure. Deux minutes de pause.

Mesdames et Messieurs, voteront «oui» les personnes donnant leur voix à l'amendement de la Commission

permanente des finances, «non» celles préférant un retour au texte municipal.

Je vous le dis encore une fois. L'amendement de la Commission supprime entièrement le chapitre IX. Si vous votez «oui», vous admettez l'amendement de la Commission permanente des finances. Si vous votez «non», c'est le texte municipal qui l'emporte, soit le maintien de l'impôt sur les divertissements.

#### *Appel nominal*

**Oui:** Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Blanc Eric, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Crausaz Françoise, Dallèves Pierre, Fiora-Guttman Martine, Fox Robert, Gebhardt André, Glatz Georges, Grin Nicole, Hoefliger Anne, Julier Michel, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Georges Arthur, Meystre Gilles, Pernet Jacques, Perrin Antoine, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Schaller Graziella, Segura Serge, Sutter Béat, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

**Non:** Attinger Doepper Claire, Ballenegger Jacques, Bavaud Sandrine, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Bonvin Jacques, Bourquin Jean-Christophe, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bron Alain, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Décosterd Anne, Dunant Marc, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Gilliot Pierre, Graf Albert, Heidegger Fernande, Hirschi Suzanne, Hubler Alain, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Maier Christina, Maurer-Savary Myriam, Mayor Isabelle, de Meuron Thérèse, Meylan Jean, Monot Claude-Olivier, Mpo Jean, Ostermann Roland, Pellaton Berthold, Peters Solange, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rudasigwa Antoine, Salla Béatrice, Salzman Yvan, Santschi Pierre, Savary Géraldine, Schneider Gianni John, Serathiuk Nelson, Tauxe-Jan Michelle, Uffer Filip, Zuercher Magali.

**Abstentions:** Pache Denis, Payot Pierre, Sandri Massimo, Vuilleumier Marc.

**La présidente:** – Par 52 non, 38 oui et 4 abstentions, le texte municipal est approuvé et l'amendement de la Commission rejeté.

#### *Discussion*

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Dès le moment où la majorité de ce Conseil a décidé de maintenir cet impôt, force est de constater que les jeunes sont pénalisés par le projet soumis. En effet, l'article Premier, chiffre IX, *Impôt sur les divertissements, B. Exonérations*, prévoit au chiffre 2 que sont exonérées de l'impôt les représentations d'ordre culturel mises sur pied par des groupements de jeunes

(mineurs), alors que le texte encore en vigueur jusqu'au 31 décembre précise les «moins de vingt ans». Si la majorité civique a été ramenée à dix-huit ans, rien n'a changé en revanche au niveau du revenu, que l'on soit mineur ou majeur, lorsqu'on fait des études ou un apprentissage. En tant qu'étudiant, on gagne zéro, en tant qu'apprenti, on gagne un modeste revenu. Dès lors, je vous propose l'amendement suivant modifiant ce texte :

#### *Amendement*

Article Premier, IX – Impôt sur les divertissements, B. Exonérations

2. *Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 12.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements de jeunes (mineurs et étudiants ou apprentis), dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.*

(...)

– *associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs et étudiants ou apprentis et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école; (...).*

Le reste est inchangé.

**M. Nelson Serathiuk (Soc.):** – Si j'ai bien compris, on vient de voter le chiffre IX complet. Je crois que l'on doit dès lors passer au chapitre suivant.

**La présidente:** – Un juriste devrait peut-être statuer sur ce point. Nous avons effectivement voté le texte intégral de la Municipalité contre l'amendement de M. Blanc...

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Bien que l'amendement en question ne soit pas d'une portée considérable, il est clair que d'un point de vue procédural, M. Martin aurait dû faire un sous-amendement, au cas où la version municipale l'emporterait. Si l'on veut violer toutes les règles de procédure, on peut décider par motion ce que l'on veut, mais au niveau procédural, cela me paraît clair selon ce que je sais de la vie parlementaire. Il faut cependant admettre que l'enjeu n'est pas dramatique.

**M. Pierre Payot (POP):** – A ma connaissance, cela ne changerait absolument rien du tout. Ce serait une raison de le voter pour consoler les Radicaux qui viennent de se faire battre!... (*Rires.*)

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Je ne suis pas juriste, mais l'article 80 dit clairement que les sous-amendements sont soumis aux voix avant les amendements et ceux-ci avant la proposition principale. Théoriquement donc, une fois que l'on a voté la proposition principale, les jeux sont faits, on n'a plus à voter. Par ailleurs, comme dit M. Payot, peut-être faut-il consentir cette fleur, mais on s'écarte du règlement, à mon avis.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il y aurait tout de même un problème si l'on votait un tel amendement, du fait qu'il faudrait revoter sur la proposition, que davantage de conseillers auront quitté la salle, ce qui faussera un vote d'une réelle importance. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Martin, telle est la pratique actuelle. Il veut simplement la sécuriser quelque peu. Après contrôle auprès de M<sup>me</sup> Nicollier, la Municipalité s'engage à confirmer la pratique actuelle, ce qui évite la discussion. Les gens à qui l'on accorde une faveur ne font jamais recours.

**La présidente :** – Merci. Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Martin? Que faisons-nous? Je n'ai pas entendu ce que vous disiez, Monsieur Martin... Vous viendrez le répéter après M. Venezia.

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – Je pense que la fleur proposée pour les jeunes mérite attention. En revanche, je suis tout à fait d'accord pour que l'on respecte strictement la procédure. Dès lors, je me demande s'il ne faut pas ajouter un article – on devrait pouvoir encore le faire – disant que dans ce règlement, on entend également par mineurs les étudiants et les apprentis. Je propose de débloquer la situation de cette façon.

**La présidente :** – Seriez-vous prêt à le préparer pour que je puisse le lire et le faire voter, Monsieur Martin?

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) :** – Il est tard. Je dépose une motion d'ordre demandant que l'on ne vote pas sur l'amendement tardif de M. Martin, étant donné que le «prix de consolation» a été délivré par le syndic.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La motion d'ordre est impérative. Mais j'aimerais dire que si l'on opte pour une note marginale, on peut résoudre le problème sans avoir à voter sur l'amendement, problème grave du point de vue procédural. Je ne sais pas si tous les avocats de la salle sont d'accord, mais s'ils ont des objections majeures, je les prierais de les mentionner.

**La présidente :** – Vous avez déposé une motion d'ordre, Monsieur Bourquin? J'ouvre la discussion sur la motion d'ordre. Quelle était la teneur exacte de votre motion d'ordre? (*Dans la salle: «Que l'on ne vote pas l'amendement de M. Martin.»*)

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.) :** – Je vous propose de refuser la motion d'ordre de M. Bourquin. Je crois que les conseillers communaux ont l'habitude de travailler tard... Si vous n'arrivez pas à travailler au-delà de 22 h 50, il ne faut pas être membre du Conseil communal! Je vous rappelle que pour le vote du budget, nous avons siégé et voté des amendements jusqu'à 2-3 heures du matin. Je pense que nous sommes encore capables de travailler un peu plus longtemps.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) :** – Madame Longchamp, je suis aussi éveillé que vous. Simplement, cet

amendement arrive après discussion, discussion des amendements, vote, vote final. Franchement...

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.) :** – Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'un amendement. M. Venezia est clairement venu proposer une note marginale. M. le syndic a dit qu'il pouvait s'y rallier. Cela n'entame nullement la procédure suivie. Ce n'est pas un vice de forme. Je ne comprends pas qu'il vous faille quinze jours pour réfléchir sur cette opportunité... On peut l'accepter et aller de l'avant. Je ne vois dans l'intervention de M. Bourquin qu'une volonté manifeste d'obstruction, que je ne comprends pas. Il ne s'agit que d'une petite note marginale à soutenir. Je vous invite à voter sans tarder cette proposition.

**La présidente :** – Merci, Madame, mais je suis obligée de faire voter la motion d'ordre de M. Bourquin. Je ferai voter ensuite la note marginale de M. Martin, si la motion d'ordre est refusée.

Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre de M. Bourquin sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? A une large majorité, vous avez refusé la motion d'ordre.

Monsieur Martin, veuillez nous lire votre texte.

**M. Philippe Martin (Rad.) :** – Je retire donc mon amendement et vous présente un nouveau chiffre au chapitre IX, lettre B, dont la teneur est la suivante:

*Amendement*

4) par jeunes, il est entendu étudiants et apprentis.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Objectivement, Madame la Présidente, on relance le débat avec cet amendement, alors que j'accepte la proposition de M. Venezia qui donne simplement une interprétation sous forme de note marginale. Ce qui n'a pas la même signification. Sinon, on devrait revoter sur l'ensemble et cela, je ne peux pas l'accepter. Je suis donc prêt à me rallier à la proposition de M. Venezia sous forme de note marginale, mais pas à celle de M. Martin.

**La présidente :** – M. Martin se rallie à la proposition de M. Venezia.

*Amendement*

Article Premier, IX – Impôt sur les divertissements, B. Exonérations:

*Note marginale: Dans le présent règlement, par «mineurs» on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.*

Celles et ceux qui approuvent cette note marginale sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Abstentions? 2.

Nous poursuivons.

Article Premier, chiffre X.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article Premier, chiffre XI.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Un refus. Abstentions?  
Personne.

Article Premier, chiffre XII.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Une.

Article Premier, chiffre XIII.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Personne. Abstentions?  
Unanimité.

Article Premier, chiffre XIV.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article Premier, chiffre XV.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Une.

Article Premier, chiffre XVI.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Je vous fais voter sur l'ensemble de l'article Premier  
amendé du préavis.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? 20. Vous avez  
accepté l'article Premier amendé de ce préavis.

Article 2.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? 2.

Article 3.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Une.

Article 4.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article 5.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article 6.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article 7.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? 2.

Article 8.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article 9.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité.

Article 10.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.  
Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Unanimité  
toujours.

Je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions amendées  
des articles 1 à 10.

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions de  
ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui  
refusent? Trois. Abstentions? Une vingtaine.

Je vous remercie, ainsi que M. Calame et les membres de  
la Commission permanente des finances.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/37 de la Municipalité, du 12 septembre 2002;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver l'arrêté d'imposition ci-après:

### ARTICLE PREMIER

Les impôts suivants seront perçus en 2003 et 2004:

#### I

*Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*

- Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 bis de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC).

Ces impôts sont perçus à raison de 105% de l'impôt cantonal de base.

#### II

*Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*

- Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LIC.

Ces impôts sont perçus à raison de 105% de l'impôt cantonal de base.

#### III

*Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise*

- Articles 123 à 127 LI et articles 5 à 18 LIC.

Cet impôt est perçu à raison de 105% de l'impôt cantonal de base.

#### IV

*Impôt foncier sans défalcation des dettes*

- Articles 19 et 20 LIC.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100%); il est perçu à raison de:

- a) 1,5‰ pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LIC);

- b) 0,5‰ pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LIC).

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LIC, sont exonérés de l'impôt foncier.

Sont également exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés:

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités;
- les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques;
- la part des immeubles propriété des églises qui est affectée à l'exercice de leur culte;

la Municipalité statue définitivement en cas de contestation à ce sujet.

#### V

*Impôt spécial dû par les étrangers*

- Article 15 LI et article 22 LIC.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de Fr. 1.05 par franc de l'impôt cantonal de base.

#### VI

*Droits de mutation*

- Articles 23 à 28 LIC et article 5 de la loi annuelle d'impôt.

Les droits de mutation sont perçus à raison de:

- a) Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les successions et donations.
- b) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.

#### VII

*Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LIC.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 0.50 par franc de l'Etat.

## VIII

### *Impôt sur les chiens*

– Article 32 LIC.

Cet impôt est perçu à raison de :

A) Fr. 20.– par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville ;

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par propriétaire :

a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblésson) ;

b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles ;

c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

B) Fr. 90.– pour les autres chiens.

C) Sont exonérés :

1. Les chiens d'aveugle.
2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux Corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une Autorité civile ou militaire.  
L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'Autorité faisant appel aux services du requérant.
4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'Aide sociale vaudoise et du RMR.

## IX

### *Impôt sur les divertissements*

– Article 31 LIC.

#### *A. Perception*

1. Un impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes sur les collectes, sur les majorations de consommations ou autres suppléments, notamment pour :

a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations

musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains ;

b) les manifestations sportives avec spectateurs ;

c) les bals, kermesses, dancings.

2. Le taux de l'impôt perçu sur un prix d'entrée ou sur les collectes est de 14%.

3. Pour les majorations des consommations et autres suppléments, le taux de l'impôt est de 15%.

4. La Direction de police peut, toutefois, en cas de majoration des consommations, percevoir un montant forfaitaire mensuel sur la moyenne des encaissements obtenus par ce moyen, pour des manifestations ayant lieu régulièrement, une fois par semaine au moins, dans des établissements publics, ce pour autant que le montant annuel prévisible de l'impôt n'excède pas Fr. 2000.–. Ce montant forfaitaire est réajusté chaque année ou, en cas de remise de l'établissement, en fin d'exercice.

5. Dans les établissements publics consacrés uniquement aux divertissements et dans lesquels les prix sont plus élevés que dans les autres établissements de même rang, les 20% du chiffre d'affaires sont considérés comme majoration de prix et servent de base à la perception de l'impôt au taux de 15%.

6. La Municipalité arrête pour le surplus les modalités de perception de l'impôt.

#### *B. Exonérations*

1. Les élèves de toutes les écoles privées et officielles communales, ainsi que les élèves des écoles officielles cantonales, sont exonérés du paiement de l'impôt sur les divertissements chaque fois qu'ils participent par groupes accompagnés du personnel enseignant à des manifestations d'ordre culturel.

2. Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 12.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements de jeunes (mineurs)\*, dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

Sont considérés comme

– représentations d'ordre culturel, au sens des dispositions ci-dessus, les productions qui visent à développer les facultés de l'esprit, à affiner le sens artistique, le goût et le jugement des jeunes, à l'exclusion des compétitions sportives, soirées dansantes et autres divertissements ;

\* Dans le présent règlement, par «mineurs» on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.

- associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs\* et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école;
  - centres de loisirs, les établissements et organismes auxquels la Municipalité reconnaît cette qualité sur la base des critères qu'elle fixe.
3. Sont exonérées de l'impôt pour autant que ne soient pas perçus par prix d'entrée des montants supérieurs à Fr. 12.–, les manifestations de divertissement (soirées dansantes notamment) organisées pour les jeunes, par des associations de jeunes, groupements de jeunes ou centres de loisirs, au sens du chiffre 2 précité.
- Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.
4. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt, si ces dernières bénéficient du produit entier des entrées et des places.

#### *C. Rétrocession*

1. La Municipalité peut ordonner la rétrocession à une institution de bienfaisance ou œuvre analogue qu'elle reconnaît comme telle du montant de l'impôt perçu lors d'une manifestation organisée en faveur de celle-ci, pour autant que l'entier du bénéfice, représentant la moitié au moins des recettes brutes, ait été versé à ladite institution.
2. Les sociétés locales à but non lucratif peuvent bénéficier, sur demande et pour autant qu'elles ne touchent pas une subvention en espèces supérieure à Fr. 500'000.– par an, d'une rétrocession de l'impôt, la Municipalité étant compétente pour définir et reconnaître la qualité des sociétés locales au sens du présent arrêté.

#### X

#### *Impôt sur les tombolas*

- Article 18 du Règlement d'exécution du 17 novembre 1950 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.
- Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.

#### XI

#### *Impôt sur les lotos*

- Article 30 du Règlement d'exécution du 17 novembre 1950 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.
- Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.

#### XII

#### *Impôt sur les patentes de boissons*

- Articles 45 et 93 de la Loi du 11 décembre 1984 sur les auberges et les débits de boissons.
- Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

#### XIII

#### *Patentes de cinéma*

- Articles 20 et 32 de la Loi du 27 novembre 1963 sur les cinémas.
- Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

#### XIV

#### *Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises*

- Article 35 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.
- Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat, sauf pour les distributeurs de préservatifs.

#### XV

#### *Déballage et étalage*

- Article 85 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.
- Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

#### XVI

#### *Jeux de hasard*

- Article 36 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.
- Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

\* Dans le présent règlement, par «mineurs» on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.

ARTICLE 2

**Exonérations**

La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 22, 23 et 29 LIC.

ARTICLE 3

**Remises d'impôt**

La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

ARTICLE 4

**Infractions**

Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

ARTICLE 5

**Infractions (suite)**

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

ARTICLE 6

**Echéance et délai de paiement**

La Municipalité fixe l'échéance et le délai de paiement des contributions du présent arrêté.

ARTICLE 7

**Perception**

Les impôts énumérés à l'article Premier, chiffres I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 8

**Intérêt de retard**

Dès l'expiration du délai fixé selon l'article 6, la Municipalité perçoit un intérêt de retard.

ARTICLE 9

**Recours**

**1. Première instance**

Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article Premier, chiffres IV et VIII à XVI), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de six membres élus par le Conseil communal.

Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la Commission elle-même, soit à l'Autorité qui a pris la décision attaquée, conformément aux articles 45 à 47a de la Loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 10

**2. Deuxième instance**

Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal administratif.

En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

**La présidente:** – Mesdames et Messieurs, je lève la séance et vous rappelle que la prochaine est fixée au 12 novembre à 18 h.

La séance est levée à 23 heures.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16